

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 13 novembre 2023, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance :

- Présentation du bilan du Service de sécurité incendie de Montréal

**10.02** Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 novembre 2023

**10.03** Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 10 et 11 octobre 2023, à 19 h et le 30 octobre 2023, à 9 h

**10.04** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de commentaires des élus

**10.05** Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs*

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

**10.06** Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et commentaires du public

**10.07** Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

**10.08** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Motion sur la Journée montréalaise de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles, le 6 décembre

**10.09** Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Demande pour une meilleure gestion du bruit dans le secteur Butler de Pointe-Saint-Charles dans le cadre du projet du nouveau pont Samuel-De Champlain et ses accès

## **20 – Affaires contractuelles**

**20.01** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1236836002

Accorder un contrat de services à Groupe de Recommandations et d'Actions pour un Meilleur Environnement, pour la réalisation du programme Éco-quartier, pour un montant maximal de 261 119,48 \$, et ce, pour une période de 13 mois - Contrat 212348 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1236836002)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées

**20.02** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1236836003

Accorder un contrat de services à Groupe Pro-Vert, pour la réalisation du programme des ruelles vertes, pour un montant maximal de 100 025,61 \$, et ce, pour une période de 13 mois – Contrat 212349 / Approuver le projet de convention à cette fin (dossier 1236836003)

*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1237843002

Accorder un contrat à Les industries Simexco inc., pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le parc Émery-Sauvé, au montant de 383 782,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 402 971,15 \$, comprenant les taxes et les contingences / Appel d'offres public 23-20124 - 4 soumissionnaires (dossier 1237843002)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1230219009

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2023 (dossier 1230219009)

**30.02** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1230219010

Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2024 (dossier 1230219010)

**30.03** Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1230219012

Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 11 décembre 2023 à 19 h, pour le 12 décembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil située au 2<sup>e</sup> étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal (dossier 1230219012)

**30.04** Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1235211001

Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2024 (dossier 1235211001)

**30.05** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des travaux publics - 1236681007

Autoriser le transfert de fonds provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les projets d'aménagement des parcs Émery-Sauvé et David-Lefebvre (dossier 1236681007)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**30.06** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1238532005

Autoriser le dépôt de trois projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1238532005)

**30.07** Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction des services administratifs - 1239364005

Autoriser la modification de la source de financement de 17 projets en cours pour un montant total de 504 184,33 \$, taxes incluses (dossier 1239364005)

**30.08** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1238980004

Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse / Autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le Ministère (dossier 1238980004)

**30.09** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1235973006

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville de l'arrondissement, pour l'année 2024 (dossier 1235973006)

**30.10** Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1239386009

Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 700 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1239386009)

## 40 – Réglementation

**40.01** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1237680008

Donner un avis de motion et adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier 1237680008)

**40.02** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1237680010

Donner un avis de motion et adopter un projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) (dossier 1237680010)

**40.03** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238062010

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062010)

**40.04** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238062011

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062011)

**40.05** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine* - 1238062012

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation (dossier 1238062012)

**40.06** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs* - 1239364003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) (dossier 1239364003)

**40.07** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1233547003

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (dossier 1233547003)

**40.08** Règlement - Adoption

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1232892003

Adopter le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1232892003)

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678010

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec) (dossier 1238678010)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.10** Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238505006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3), autorisant l'exécution des travaux de planage et de pavage, sur les rues Saint-Antoine Ouest et Saint-Jacques, entre les rues Guy et De Courcelle, en dehors des plages horaires prescrites, et ce, pour la période s'étendant de mai 2024 à décembre 2026 (dossier 1238505006)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.11** Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1239838005

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - novembre 2023 (dossier 1239838005)

**40.12** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504018

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4700, rue Saint-Ambroise (Bâtiments A et B) (dossier 1238504018)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504019

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 46, rue du Square-Sir-George-Étienne-Cartier (Bâtiment C) (dossier 1238504019)

*District(s) :* Saint-Paul-Émard - Saint-Henri-Ouest

**40.14** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504020

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 789, avenue Brewster (dossier 1238504020)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

**40.15** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238677002

Demander au conseil municipal d'adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec (dossier 1238677002)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste  
*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri  
*Projet :* Stratégie 12 000 logements

**40.16** Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CM Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238677003

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec (dossier 1238677003)

*District(s) :* Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown  
*Charte montréalaise des droits et responsabilités :* Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste

## 51 – Nomination / Désignation

### 51.01 Nomination / Désignation

CA Direction des services administratifs - 1230219011

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024 (dossier 1230219011)

### 51.02 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678011

Nommer Anne-Marie Sigouin présidente du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans, à compter du 23 novembre 2023 (dossier 1238678011)

## 70 – Autres sujets

### 70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 2**

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**



**Dossier # : 1236836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement, tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 261 119,48 \$, et ce, pour une période de 13 mois, soit du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024 /Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer un montant de 261 119, 48 \$, à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAMÉ), pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour une période de 13 mois, soit du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-10-30 07:11

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236836002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement, tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 261 119,48 \$, et ce, pour une période de 13 mois, soit du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024 /Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'une des missions de l'Arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. Plus spécifiquement, la Division du bureau de projets s'engage à offrir des services, en lien avec la Transition écologique, et à fournir une expérience de qualité adaptée aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante qui encourage la participation citoyenne.

C'est dans ce contexte que l'Arrondissement du Sud-Ouest a mis en place un Plan d'action local en transition écologique (PALTÉ) composé de cinq axes d'intervention :

Axe 1 – APPRENDRE, SE MOBILISER ET S'OUTILLER : Développer une culture du changement et de l'innovation.

Axe 2 – SE NOURRIR : Développer un système alimentaire durable et résilient.

Axe 3 – COHABITER : Adapter le territoire pour préserver un milieu de vie vert et vivant.

Axe 4 – SE DÉPLACER : Mettre en place un système intégré de transport durable.

Axe 5 – CONSOMMER : Gérer nos ressources et nos rejets.

Ce plan d'action s'inscrit en cohérence avec l'ensemble des plans et stratégies de l'Arrondissement et de la Ville qui touchent à un ou plusieurs aspects de la transition écologique.

Pour donner toute sa force à ce plan d'action, Le Sud-Ouest compte sur l'engagement notoire de sa communauté et de divers organismes implantés dans le quartier qui œuvrent auprès des citoyens dans des actions d'éducation environnementale. Le Plan d'action local en transition écologique de l'Arrondissement est en partie réalisé dans le cadre du programme Éco-quartier."

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA15 22 0019 - 13 janvier 2015:** Reconduction de la convention Éco-quartier 2014 jusqu'au 31 mars 2015 et octroi dans le cadre du programme Éco-quartier, en vertu de l'entente, une somme maximale de 43 600 \$ à l'organisme Y.M.C.A. Pointe-Saint-Charles .

**CA15 22 0202 - 2 juin 2015:** Approbation d'une convention 2015-2018 et octroi d'une contribution financière de 130 800 \$ pour 2015 et de 174 400 \$ par année pour 2016, 2017 et 2018 à « Les YMCA du Québec » dans le cadre du programme Éco-quartier.

**CA19 22 0006 - 14 janvier 2019:** Approbation d'une convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec pour la période du 15 janvier au 31 décembre 2019 et octroi d'un montant de 232 061 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1187823005)

**CA19 22 0363 - 9 décembre 2019:** Approbation de la convention de services avec l'organisme Les YMCA du Québec, pour une période de deux ans, et octroi d'un montant de 500 960 \$ pour les années 2020 et 2021, pour la réalisation du programme Éco-Quartier (dossier 1198532001)

**CA21 220305 - 4 octobre 2021:** Accorder un contrat de services à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Éco-Quartier, pour un montant de 518 126,84 \$, et ce, pour une période de deux ans / Approuver la convention à cet effet (dossier 1216836001)

## DESCRIPTION

La Ville de Montréal, à travers son programme Éco-quartier, place le citoyen au cœur de sa stratégie d'intervention en matière d'environnement. L'Arrondissement du Sud-Ouest poursuit son engagement dans le programme Éco-quartier en soutenant financièrement un organisme à but non lucratif.

Les principes du programme Éco-quartier s'appuient sur les fondements qui ont guidé sa création et son implantation sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal en 1995.

L'Arrondissement demande à l'organisme de contribuer à l'atteinte des engagements du Plan local de transition écologique 2021-2025.

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir l'écoresponsabilité dans les habitudes de vie des citoyens en vue d'améliorer leur milieu de vies grâce à des actions environnementales ciblées. L'approche privilégiée repose sur la sensibilisation, l'information, la formation, l'éducation et la participation directe des résidents pour améliorer leur environnement et atteindre les objectifs identifiés au programme Éco-quartier.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont les suivants :

- Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens en matière d'environnement.
- Favoriser la participation et la mobilisation des résidents à des activités à caractère environnemental et à la propreté des milieux de vie.
- Réduire les quantités de déchets produits et augmenter la participation des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI) aux différentes collectes.

Un appel de propositions avec un budget fixe ainsi qu'avec des critères de sélection définis, faisant partie des documents fournis aux soumissionnaires, a été lancé pour le choix de l'organisme mandataire du programme Éco-quartier. Cinq organismes ont été sollicités :

- Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME),
- Nature Action Québec (NAQ),
- Groupe Pro-Vert,

- Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM)
- YAM.

À la suite d'un comité de sélection composé de trois professionnels, le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME) a obtenu un pointage de 3.21, soit le score le plus élevé en fonction des critères d'évaluation.

Dans le cadre de la réalisation du projet une convention sera signée par l'organisme retenu. La Section Transition écologique du Bureau des projets est responsable de l'application de la convention, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

Par la présente, l'Arrondissement du Sud-Ouest accorde un mandat à l'organisme Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), pour la réalisation du programme Éco-quartier. Cette entente débutera le 20 novembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2024, pour un montant de 261 119,48 \$, taxes incluses.

La répartition des mandats\* se fera ainsi :

### **La gestion des matières résiduelles (GMR) (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles) (44 % des mandats)**

- La GMR dans les édifices de l'Office municipal d'habitation de Montréal;
- La GMR dans les édifices de 8 logements et moins, de 9 logements et plus, la société d'habitation de développement de Montréal (SHDM), les industries, les commerces, les institutions (ICI), les entreprises et les écoles;
- L'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) dans les édifices 9 et plus du secteur Griffintown;
- L'organisation d'ateliers zéro-déchet et/ou sur l'économie circulaire;
- La coordination des corvées de propreté;
- La présence des brigades vertes aux événements;
- Le transfert d'informations au sujet des collectes de l'Arrondissement;
- La coordination d'ateliers écolos

### **Le verdissement et l'embellissement (44 % des mandats)**

- La coordination de la distribution des végétaux;
- La coordination des bacs en agriculture urbaine libre service;
- L'organisation de la grainothèques à la bibliothèque Réjean Ducharme et Saint-Charles;
- L'action et l'éducation en lien avec l'herbe à poux;
- Corridor écologique du Grand Sud-Ouest;
- Soutien aux jardins collectifs;
- Coordonner le programme d'adoption de carrés d'arbres;
- Commandes compost/paillis;
- Nouveaux projets de verdissement (s'il y a lieu)

### **La concertation (12% des mandats)**

- Participer à des rencontres des tables de concertation des quatre quartiers.
- Participer à des activités de concertation, au besoin;
- Créer des liens avec les acteurs de la communauté.

*\*Les volets d'intervention touchant la propreté et l'écocivisme sont transversaux aux volets*

*de GMR et de verdissement et d'embellissement.*

## JUSTIFICATION

Conformément aux directives du Service des affaires juridiques et aux recommandations du Vérificateur général en 2019, l'Arrondissement a opté pour l'octroi d'un contrat de services pour la gestion du programme Éco-quartier. La gestion du programme Éco-quartier rentre dans la mission de l'organisme, tel que décrite dans ses lettres patentes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

2024: 261 119.48 \$

### **Répartition du financement**

84 000 \$ - La gestion des matières résiduelles (à l'exclusion de la collecte, transport, recyclage ou récupération de matières résiduelles)

167 000 \$ - Le verdissement et l'embellissement

11 000 \$ - La concertation

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

## MONTRÉAL 2030

Le programme Éco-quartier répond au points suivants du plan stratégique Montréal 2030:

### **Transition écologique**

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

### **Démocratie et participation**

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il se peut que certains objectifs ou cibles doivent être modifiés en conséquence de la

COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme Éco-quartier aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement (Voir annexe des normes de visibilité)

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 novembre 2023: Approbation au CA  
Novembre-décembre 2023: Détermination des cibles pour le programme EQ.  
Décembre 2024: Fin du Contrat

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1236836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe Pro-Vert tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 100 025,61 \$, et ce, pour une période de 13 mois, soit du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024 /Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé:

D'octroyer un montant de 100 025, 61 \$, à l'organisme Groupe Pro-Vert, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de 13 mois, soit du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024;

D'approuver le projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-30 17:13

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236836003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services à l'organisme Groupe Pro-Vert tel qu'inscrit au REQ, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 100 025,61 \$, et ce, pour une période de 13 mois, soit du 20 novembre 2023 au 31 décembre 2024 /Approuver la convention à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme des Ruelles Vertes, des groupes de résidents peuvent soumettre une demande pour transformer leurs ruelles en ruelles vertes en proposant des concepts durables et innovants. Les retombées positives de leur participation à cette transformation sont nombreuses, à la fois pour renforcer les liens sociaux et pour préserver l'environnement. Une ruelle peut ainsi se métamorphoser en un espace propice à la végétation, favorisant ainsi la biodiversité, tout en devenant un lieu de rencontre et de sociabilisation, ainsi qu'un espace dédié aux jeux et aux modes de transport actifs.

Le programme des Ruelles Vertes a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des résidents tout en augmentant les espaces verts pour lutter contre les îlots de chaleur. Plus précisément, ce programme vise à réaménager de manière durable les ruelles présentes sur le territoire de l'arrondissement, créant ainsi des environnements de vie dynamiques, agréables et sécuritaires. La mobilisation citoyenne est au cœur de la stratégie d'intervention, car la transformation d'une ruelle est avant tout un projet collectif.

**Les principes du programme**

Les principes du programme des Ruelles Vertes reposent sur des fondements de développement durable et sur l'implication citoyenne.

**Un programme intégré au développement durable**

Les bienfaits d'une ruelle verte sont multiples et intègrent les principes du développement durable.

- Réduire les îlots de chaleur
- Améliorer la sécurité du voisinage

- Favoriser l'apaisement de la circulation
- Améliorer la perméabilité du sol
- Bonifier la biodiversité
- Créer un lieu public et rassembleur
- Renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier
- Encourager les déplacements actifs
- Diminuer le vandalisme

### **Un programme participatif**

La mise en œuvre de ce programme est confiée à un organisme enraciné dans la communauté et dévoué au développement de la collectivité. L'Arrondissement repose sur la vitalité et l'engagement social de cet organisme pour promouvoir des changements de comportement à la fois collectifs et individuels.

Le programme des Ruelles Vertes ne peut perdurer sans la participation active des résidents riverains. L'engagement des résidents riverains dans la planification, la réalisation et l'entretien des aménagements est une condition indispensable à la réussite de la mise en œuvre du programme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 19 683 6001 - 30 septembre 2019** - Approuver un projet de convention et d'octroyer un contrat de services professionnels de 88 511 \$ aux YMCA du Québec dans le cadre du projet des ruelles vertes de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CA 19 22 0225 - 12 août 2019** - Autorisation d'une affectation du fonds de parc de 64 511 \$, pour le projet de gestion du programme des ruelles vertes, dans le cadre du contrat de services octroyé aux YMCA du Québec (dossier 1197279017)

**CA 19 22 0362 - 9 décembre 2019**- Approuver la convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour une période de deux ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 (dossier 1198532002)

**CA 21 22 0051 - 8 mars 2021**- Octroyer une dépense additionnelle de 8 557 \$ à l'organisme Les YMCA du Québec, dans le cadre de la réalisation du programme Ruelles vertes / Approuver un projet de convention à cet effet (dossier 1198532002)

**CA21 22 0306 - 4 octobre 2021**-Accorder un contrat de services à l'organisme Les YMCA du Québec, pour la réalisation du programme Ruelles vertes, pour un montant de 198 476,01 \$, et ce, pour une période de deux ans / Approuver la convention à cet effet (dossier 1216836002)

### **DESCRIPTION**

#### **Les objectifs du programme**

Le programme des ruelles vertes a pour but de promouvoir la prise en charge des ruelles publiques par les résidents riverains en leur permettant de choisir et de planifier les interventions qui y seront réalisées. L'objectif ultime étant que les riverains s'approprient cet espace pour le transformer en milieu de vie collectif :

- Faciliter la planification et la mise en œuvre des projets d'aménagement des ruelles vertes grâce à l'expertise de l'organisme porteur du programme et de l'Arrondissement;
- Guider, encadrer, soutenir et conseiller les riverains dans un projet d'aménagement des ruelles vertes dans le but de planifier des interventions qui respecteront les besoins des résidents dans le cadre normatif municipal existant;
- S'assurer de la pérennité des aménagements et de leur appropriation par les résidents;

- Aménager des projets de ruelles vertes structurants favorisant le développement des milieux de vie.

L'arrondissement demande plus spécifiquement à l'organisme de se concentrer sur les quatre volets d'intervention suivants :

**Volet 1 : Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont octroyés par l'Arrondissement dans le cadre d'un appel d'offres public) (40% des mandats)**

- Informer les citoyen(e)s et promouvoir le programme des ruelles vertes;
- Former et éduquer les citoyen(e)s aux projets associés au verdissement (lutte aux îlots de chaleur, captation des eaux de pluie, protection de la biodiversité, etc);
- Trouver et mener à terme 3 projets de ruelles vertes au minimum;
- Soutenir les comités pour la planification de leur projet d'aménagement d'envergure: ex: organiser les remues ménages, valider les listes d'adresses, vérifier les lots, effectuer des visites terrains, relever les conditions existantes, gérer des plaintes, créer de pages Facebook pour ruelles (pour les nouveaux projets et pour des deuxièmes phases de projets déjà complétés);
- Effectuer la liaison entre l'arrondissement et les comités;
- Effectuer des vérifications d'infrastructures souterraines sur le site web; d'info-excavation, une fois les projets choisis;
- Accompagner les comités dans la constitution d'un dossier de projet selon les étapes et procédures identifiées dans le guide des ruelles vertes de l'Arrondissement (page de présentation, réalisation de croquis, préparation de listes de signatures, vérification des signatures déposées par les comités, correction et finalisation de la liste envoyée par les citoyen(e)s, vérification de la liste des propriétaires pour les tronçons champêtres et envoi d'avis) et présenter ces dossiers à l'Arrondissement pour le 1er octobre de chaque année;
- Défendre les positions de l'Arrondissement auprès de la population;
- Participer, avec l'Arrondissement, à l'analyse des projets déposés par les comités de citoyen(e)s. Émettre des recommandations sur la mobilisation des comités et capacités à faire vivre le projet;
- Acheminer les plans finaux aux citoyen(e)s et recevoir les commentaires du comité de citoyen(e)s /riverain (e)s et les partager à l'Arrondissement;
- Organiser deux rencontres (en décembre et en mars) avec les comités citoyen(e)s des projets sélectionnés et l'Arrondissement pour validation des plans;
- Recueillir, auprès des comités, les informations nécessaires à la réalisation des plans de plantation par l'Arrondissement;
- Faire du marquage au sol pour fosses de plantation avant les travaux d'excavation de l'entrepreneur;
- Prévoir une visite minimalement (deux préférablement) pendant le chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et, au besoin, faire de la médiation avec le voisinage;
- Suite à la réalisation des travaux, organiser et animer des journées de plantation avec les comités;
- Gérer les activités de plantation: coordonner la livraison et la réception des plantes (les jours ouvrables) pour chacune des ruelles à aménager;
- Identifier les lieux, à l'aide des comités des ruelles, pour l'installation des panneaux d'identification de ruelles et définir le nombre de panneaux à installer à l'aide de l'arrondissement;
- Soutenir les comités de ruelles vertes pour communiquer adéquatement à l'ensemble des riverain(e)s touchés par le projet durant tout le processus de sélection et jusqu'à la présentation des projets;
- Soutenir à la gestion des conflits d'usage entre les riverains concernant les projets de ruelles vertes;
- Contribuer à l'amélioration et à la mise à jour du guide des ruelles vertes et à la grille d'évaluation au besoin;

- Éduquer les citoyen(e)s sur le corridor écologique du Grand Sud-Ouest en planifiant des parcours éducatifs, d'entretien ou de récolte de semences.

#### **Volet 2 : Projets autonomes et de pérennisation (15% des mandats)**

- Informer les comités des services offerts via le programme Ruelles vertes (corvées, livraison de compost et paillis, distribution de fleurs, ateliers horticoles, etc.);
- Accompagner environ 4 comités dans la réalisation de projets autonomes (avant les aménagements d'envergure ou à titre de bonification de ces aménagements) (ex. installation et réparation de bacs, ajout de mobilier, peinture au sol, murale, événement, balises de protection hivernale, désherbage, etc.);
- Prioriser les demandes;
- Réserver un budget matériel d'environ 10 000 \$ pour le Volet 2 (du total du financement octroyé par l'arrondissement qui est de 100 025, 61 \$) et gérer le budget de réalisation de ces projets;
- Aider à remobiliser un maximum de 4 comités d'anciennes ruelles;
- Effectuer des mini réparations ponctuelles (eg: visser une micro-bibliothèque, remplacer une planche de bacs, peindre un bac...etc);
- Obtenir les autorisations nécessaires auprès de l'Arrondissement ;
- Éduquer les citoyen(e)s sur le corridor écologique du Grand Sud-Ouest.

#### **Volet 3 : Projets complémentaires de sécurisation (15% des mandats)**

- Suggérer à l'arrondissement la sécurisation de 10 ruelles;
- Valider l'emplacement pour bloquer la circulation automobile;
- Réaliser un grille d'évaluation pour bloquer les entrées des ruelles;
- Répondre aux questions et craintes des citoyen(e)s.

#### **Volet 4 : Ajout du mobilier urbain dans les ruelles (15% des mandats)**

- Réserver un budget de 10 000 \$ (du total du financement octroyé par l'arrondissement qui est de 100 025, 61 \$) pour les besoins matériels du Volet 4, pour le mobilier urbain ludique (eg. coffre à outils de jardinage, jeux d'enfants, buts de soccer etc...)
- Promouvoir le programme du mobilier urbain ludique dans les ruelles et en faire bénéficier au maximum 20 comités de ruelles ;
- Effectuer des visites terrain pour valider l'emplacement du mobilier;
- Effectuer l'achat du mobilier;
- Prendre les demandes citoyen(e)s pour le mobilier et répondre à leur question;
- Coordonner réception de l'équipement dans la ruelle.

#### **Volet 5 : Communication, évaluation et reddition de compte (15% des mandats)**

- Évaluer les projets d'aménagement des ruelles vertes avec les citoyen(e)s (projets d'envergure);
- Compiler et documenter les demandes de réparation des aménagements et les transmettre à l'Arrondissement;
- Tenir à jour le tableau des ruelles aménagées dans l'arrondissement;
- Tenir à jour le site internet actuel pour les ruelles ou mettre en place un nouveau;
- Remettre un programmation à l'arrondissement au début du mandat;
- Remettre des rapports pour les périodes se finissant le 30 mars, 30 juillet et 31 décembre. Les rapports doivent être remis dans un délai de 30 jours suivant la fin de la période;

#### **Autre:**

- Avoir une banque d'heures pour les imprévus;
- Assister à quelques rencontres au mois de novembre-décembre pour un transfert d'information du mandataire précédent;
- Assister aux rencontres des tables de quartier, au besoin;
- Assister aux rencontres aux environ deux semaines avec l'Arrondissement;
- Collaborer à trouver l'information pour les réponses aux demandes citoyennes adressées à l'arrondissement (DDS).

Pour le mandat de 2024, un appel de proposition pour le choix de l'organisme mandataire du programme des ruelles vertes avec un budget fixe et des critères de sélection définies, faisant partie des documents fournis aux soumissionnaires, a été lancé pour le choix de l'organisme mandataire du programme Ruelles vertes. Quatre organismes ont été sollicités :

- Nature Action Québec (NAQ),
- Groupe Pro-Vert,
- Société pour l'action, l'éducation et la sensibilisation environnementale de Montréal (SAESEM)
- YAM.

À la suite d'un comité de sélection composé de trois professionnels, l'organisme Pro-Vert a obtenu un pointage de 3.6, soit le score le plus élevé en fonction des critères d'évaluation.

Dans le cadre de la réalisation du projet une convention sera signée par l'organisme retenu. La Section Transition écologique du Bureau des projets est responsable de l'application de la convention, du suivi, de l'évaluation et de la reddition de compte.

Par la présente, l'Arrondissement du Sud-Ouest accorde un mandat à l'organisme Pro-Vert, pour la réalisation du programme Ruelles Vertes. Cette entente débutera le 20 novembre 2023 et se terminera le 31 décembre 2024, pour un montant de 100 025,61 \$, taxes incluses.

Les volets d'intervention du programme Ruelles Vertes comprennent les éléments suivants ;

- Informer et mobiliser les citoyens
- Accompagner les citoyens dans les étapes d'élaboration des projets d'envergures (dont les travaux sont réalisés par le bureau de projets (sondage des riverains, croquis, etc.)
- Aide à l'analyse des dossiers des ruelles avec l'Arrondissement
- Suivi des projets réalisés (animation, plantation, inauguration, corvées, soutien aux comités, entretien, accompagnement, etc.)
- Mise en place de projets autonomes et de petite envergure (petits aménagements)
- Reddition de compte

## JUSTIFICATION

Pour se conformer aux nouvelles directives du Services des affaires juridiques et aux recommandations du Vérificateur général en 2019, l'Arrondissement a choisi d'octroyer un contrat de services pour la gestion du programme Ruelles vertes. La gestion du programme des Ruelles vertes rentre dans la mission de l'organisme, tel que décrite dans ses lettres patentes.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

2024: 100 025,61 \$

### **Répartition du financement**

70 000 \$ - Projets d'envergure et prioritaires (dont les travaux d'aménagements sont octroyés par l'Arrondissement dans le cadre d'un appel d'offres public)

15 000 \$ - Projets autonomes et de pérennisation

5 000 \$ - Projets complémentaires de sécurisation

10 000 \$ - Ajout du mobilier urbain dans les ruelles

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

## **MONTRÉAL 2030**

Le programme Ruelles Vertes répond au points suivants du plan stratégique Montréal 2030:

### **Transition écologique**

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

### **Démocratie et participation**

- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il se peut que certains objectifs ou cibles doivent être modifiés en conséquence de la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'Arrondissement autorise l'organisme à utiliser l'image du programme des ruelles vertes aux fins d'exécution. Tous les outils de communication et communiqués de presse élaborés par l'organisme devront être préalablement approuvés par l'Arrondissement par celui-ci avant leur diffusion et en respect aux normes d'utilisation du logo de l'Arrondissement.  
Voir annexe des normes de visibilité

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

13 novembre 2023: Approbation de la convention

20 novembre 2023: Début du contrat

31 décembre 2024: Fin du contrat

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC  
Agent(e) de recherche

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-25

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1237843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Les industries Simexco inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le parc Émery-Sauvé, au montant de 383 782,05 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 402 971,15 \$, comprenant les taxes et les contingences / Appel d'offres public 23-20124 - 4 soumissionnaires.

D'accorder un contrat à la firme Les industries Simexco inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le parc Émery-Sauvé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 383 782,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20124;  
De procéder à une évaluation de rendement de l'adjudicataire;

D'autoriser une dépense de 19 189,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 68 % par la Ville centre via le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) et à 32 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-11-02 12:06

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237843002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Les industries Simexco inc. pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu dans le parc Émery-Sauvé, au montant de 383 782,05 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 402 971,15 \$, comprenant les taxes et les contingences / Appel d'offres public 23-20124 - 4 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Émery-Sauvé est situé dans le quartier Ville-Émard / Côte-Saint-Paul. Il est situé dans le quadrilatère des rues Denonville et Cardinal, entre les rues Briand et Hadley. Il a une superficie de 3 286,1 m<sup>2</sup>, ce qui en fait un miniparc selon les typologies identifiées au Plan directeur des parcs et espaces verts (PDPEV). Sa vocation est de détente et récréative. Au courant de l'été 2023, le parc a fait l'objet d'un réaménagement complet, à l'exception de la finition de l'aire de jeux. Au printemps 2024, les travaux dans le parc sont prévus être finalisés par l'installation des équipements de jeu ainsi que par la mise en place de la surface de caoutchouc coulée en place.

Des citoyens et des organismes du milieu ont été consultés et se sont manifestés en faveur du réaménagement complet de l'aire de jeux et plus spécifiquement, pour l'intégration d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dont un module avec deux rampes et des paliers pour fauteuil roulant.

Le présent contrat consiste à la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs (18 mois - 5 ans et 5 -12 ans) et accessibles universellement qui favorisent l'inclusion de tous les enfants et de leurs proches ainsi que le développement de leur capacité motrice et sociale, de s'y exercer et d'améliorer leurs compétences. Pour l'acquisition et la fourniture des équipements, un précédent appel d'offres (23-19869) a été effectué au printemps 2023, cependant la seule proposition reçue n'a pas pu être retenue pour des non-conformités techniques liées à des exigences du devis ayant des impacts sur les besoins du milieu. Aucune modification n'aurait pu être effectuée en acceptant cette proposition.

Afin de respecter les règles d'octroi de contrat, l'acquisition et la fourniture des équipements

de jeu a fait l'objet d'une démarche distincte du contrat des travaux. Le Service de l'approvisionnement de la ville a été responsable du lancement de cet appel d'offres ainsi que du suivi pendant la période de soumission. Une représentante du Service de l'approvisionnement a aussi été responsable de l'approbation du comité de sélection ainsi que de la conformité de la rencontre du comité et des résultats.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 1236681007** - Autoriser le transfert de fonds provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les projets d'aménagement des parcs Émery-Sauvé et David-Lefebvre.

**CA23 22 0190 - 5 juin 2023** - Autoriser le dépôt de la demande de financement du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour trois projets d'aménagement de parcs, soit le parc Émery-Sauvé, le parc David-Lefebvre et le parc D'Argenson / Désigner le directeur des travaux publics, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette demande (dossier 1236681003)

**CA23 22 0173 - 17 mai 2023** - Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux et travaux d'éclairage au parc Émery-Sauvé, au montant de 1 122 115,99 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 392 023,44 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212302 - 8 soumissionnaires (dossier 1239825001)

**DA 239825002- 27 avril 2023** - D'approuver, la composition du comité de sélection pour l'analyse des soumissions dans le cadre de l'appel d'offre no 23-19869 pour l'acquisition et installation d'équipements de jeu universellement accessibles et inclusifs dans le parc Émery-Sauvé.

**DA 22 39825001- 7 février 2023** - Autorisation d'une dépense additionnelle de 21 393,52 \$, contingences et taxes incluses dans le cadre du contrat octroyé à la firme Solmatech inc. (entente cadre 1541634) pour des services professionnels de conception et réalisation de plans et devis en ingénierie environnementale pour le réaménagement Émery-Sauvé, majorant la dépense totale de 8 186,22 \$ à 29 579,74 \$.

**DA 22 27843002 - 16 décembre 2022** - Autoriser une dépense totale de 27 994,69 \$, taxes et contingences (10 %) incluses pour les services professionnels de Induktion Groupe Conseil inc. (Entente-cadre 212203) pour des services de réalisation de plans et devis d'ingénierie électrique ainsi que pour la surveillance de chantier dans le cadre des aménagement prévus au parc Émery-Sauvé en 2023.

**CA 22 22 0276 - 12 septembre 2022** - Affecter une somme de 360 000 \$ du Fonds de la réserve pour fins de parcs de l'arrondissement du Sud-Ouest afin de débiter les études et dépenses préliminaires des projets prévus au programme décennal d'immobilisations 2023-2024 (dossier 1227972002).

## **DESCRIPTION**

Ce contrat vise à faire l'acquisition d'équipements de jeu pour le parc Émery-Sauvé, incluant la livraison, l'installation et toutes les garanties sur l'ensemble des équipements de jeu. L'installation des équipements permettra de finaliser le réaménagement complet du parc, le tout dans un esprit d'aménagement inclusif et accessible universellement tout en intégrant les notions adaptées à la transition écologique. Des équipements diversifiés et variés ont été demandés dans l'appel de propositions pour permettre des activités qui favorisent

l'interaction, le sens de l'exploration, et qui valorisent l'inclusion pour les groupes d'âges 18 mois - 5 ans et 5 - 12 ans. De plus, l'expérience des utilisateurs est sera ponctuée de composantes stimulantes, ludiques et qui favorisent le fonctionnement cognitif et psychomoteur des enfants.

Le parc est actuellement ouvert aux citoyens et les travaux réalisés pendant l'été 2023 ont permis de compléter les travaux suivants :

- Dans une section du parc l'intégration de troncs d'arbres au sol, de pierres et la mise en place de bois raméal fragmenté afin d'y créer l'ambiance du sous-bois. L'ensemble des citoyens peuvent y expérimenter le lieu et y stimuler leur sens par la diversité de végétaux plantés;
- Deux zones (plates-bandes) de biodiversité ont fait l'objet d'une plantation composée d'une variété de végétaux incluant des conifères qui pourront servir d'abri, offrir de la nourriture pour la faune et créer un paysage hivernal intéressant. Les eaux pluviales d'une section du parc ont été dirigées dans ces îlots de biodiversité. Le tout dans le but de respecter les orientations en transition écologique de la Ville. Ces espaces sont aussi propice à la détente où du mobilier y a été intégré. Dans le même secteur, la mise en place d'une aire gazonnée d'environ 500 m.ca composé d'un mélange d'une grande variété d'espèces de plantes a été implanté.
- L'implantation d'une placette centrale a été réalisée pour favoriser la cohésion sociale et intergénérationnelle. La placette intègre une très grande table à pique-nique accessible universellement, des bancs avec accoudoirs ainsi qu'une fontaine à boire. Il y a de l'espace à proximité des bancs pour qu'une personne en fauteuil roulant puisse y prendre place. Les dimensions et les types de revêtements de sol pour l'ensemble des sentiers sont en pavés de béton préfabriqué, en criblure de pierre stabilisée et en composite recyclé pour y assurer l'accessibilité universelle.
- Un nouveau système d'éclairage pour l'aire de jeux et les sentiers a été installé afin d'augmenter les heures d'utilisation de l'aire de jeux et d'assurer la sécurité des citoyens. Il est prévu que le système d'éclairage sera fonctionnel au novembre 2023.
- De nouvelles clôtures ont été implantées et des accès ont été aménagés pour donner accès aux ruelles adjacentes au parc.

## JUSTIFICATION

### APPEL D'OFFRES

L'appel d'offres public 23-20124, numéro de référence SEAO 1753363, à deux enveloppe a été publiée le mercredi 16 août 2023 sur SEAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 octobre 2023.

Deux (2) addenda ont été publiés les 31 août et 8 septembre 2023 pour préciser et corriger des informations ainsi que pour le report de la date d'ouverture des soumissions.

Six (6) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO et il y a eu 1 désistement.

Conformément aux plans et devis de la soumission 23-20124, Les industries Simexco inc. est le seul fournisseur qui a obtenu un pointage un minimum de 21 sur 30 soit 70%, au critère Développement de l'enfance / expérience de jeu. Ce dernier critère étant éliminatoire en dessous de cette note. Ainsi, Les Industries Simexco inc. est le seul fournisseur conforme sur les quatre fournisseurs qui ont déposé des propositions.

Un comité de sélection a eu lieu le 23 octobre 2023 à 13h00 afin d'évaluer la proposition de la firme selon les critères des documents d'appel d'offres 23-20124.

## TABLEAU DES RÉSULTATS

Soumissions conformes	Pointage final (%)	Prix avant taxes	Taxes	Total	Total avec contingences (5%) taxes incluses
Les Industries Simexco inc.	86,3	333 796,09 \$	49 985,96 \$	<b>383 782,05 \$</b>	402 971,15 \$
<b>Dernière estimation réalisée</b>				<b>392 064,75 \$</b>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)				- 8 282,70 \$	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100				- 0,0215 %	
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2e meilleure note finale – adjudicataire)				N/A	
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				N/A	

La firme Les industries Simexco inc. a obtenu un pointage final de 86,3 % et le montant total soumis par la firme est de 383 782,05 \$, taxes incluses. Dans le bordereau de prix, une provision accessoire a été prévue par l'arrondissement. Au besoin seulement, cette provision accessoire d'un montant de 30 000,00 \$ avant taxes permettra certaines modifications accessoires à la proposition soumise afin de répondre à l'ensemble des objectifs du mandat. S'il y a lieu, les modifications pourront être discutées lors de la rencontre de travail prévue dans ce présent mandat. Toutes dépenses liées à la provision accessoire devront être justifiées par un prix détaillé et tous autres documents demandés par le représentant de la Ville.

La description du résultat de l'appel d'offres sera effectué par la responsable du Service de l'approvisionnement dans les interventions.

### VALIDATION DE L'ADJUDICATAIRE

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ (contrat de construction), n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. L'évaluation de risque du contrat est en pièce jointe.

Les documents d'appel d'offres tels que la liste de commandes, le prix de soumission de la firme retenue, le procès verbal, le formulaire d'intervention suite à l'appel d'offres ainsi que le

tableau des résultats du comité de sélection sont joints à l'intervention du Service de l'approvisionnement, Direction de l'acquisition.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉPENSES AFFÉRENTES

Des contingences d'une valeur de 5 % du contrat sont ajoutées afin de répondre aux imprévus lors de la réaliser des travaux qu'un tel projet pourrait rencontrer.

Le coût total de l'acquisition et pour l'installation des équipements de jeu à autoriser est de 383 782,05 \$, taxes incluses;

Le montant des contingences (5%) est de 19 189,10 \$, taxes incluses;

**MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE 402 971,15 \$, taxes incluses.**

<b>Répartition des coûts</b>		
	<b>Montant total TTC (\$)</b>	<b>Montant total net de ristournes (\$)</b>
Acquisition et installation	383 782,05 \$	350 444,17 \$
Contingences 5%	19 189,10 \$	17 522,20 \$
<b>Montant total à autoriser</b>	<b>402 971,15 \$</b>	<b>367 966,37 \$</b>

La dépense totale de ce contrat est de **367 966,37 \$** net de ristourne et sera financée par le PDI d'arrondissement ainsi que par une contribution financière du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) de la Ville de Montréal.

Une contribution à la hauteur de 250 000,00 \$ net de ristourne a été autorisé par le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) par le biais du règlement d'emprunt 22-031.

Suite à cette contribution, la dépense sera donc assumée à 68 % par la Ville centre via le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) et à 32 % par l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (250 k \$) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années.

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi)	-	250 K	-	-	250 K

## MONTREAL 2030

**Selon le plan stratégique 2030 de Montréal, le projet répond aux orientations suivantes:**

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à l'échelle humaine et de quartier;
  - en favorisant les liens sociaux du quartier et communautaires grâce à l'implantation d'une zone de rassemblement et de zones récréatives ouvertes à tous;
  - en rendant le site accessible et inclusif tout en respectant les grandes lignes de

l'ADS+.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où le présent dossier ne serait pas adopté, l'arrondissement perdrait l'occasion d'aménager une aire de jeux inclusives pour les enfants du quartier ayant une limitation fonctionnelle et qui sont en grande demande par les citoyen.ne.s. et les travaux dans le parc ne pourront pas être complétés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact négatif prévu sur l'échéancier ou le budget.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **En amont**

Sondage en ligne : automne 2022

Rencontre citoyenne sur le site: 19 novembre 2022

Rencontre avec les acteurs locaux de la Table de concertation Ville-Émard / Côte-Saint-Paul : 8 décembre 2022

Envoi des plans plus définitifs et des réponses à l'ensemble des demandes reçues lors de la rencontre du 8 décembre 2022 : semaine du 13 février 2023

Présentation à deux organismes (Maison de Répit Oasis et VECSP) : 15 février 2023

Site Internet

#### **À l'octroi**

Avis de travaux pour les riverains : 10 jours avant les travaux

Panneau de chantier : pendant les travaux

Événement protocolaire pour souligner la fin des travaux : après les travaux

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

En vertu du Cahier des charges, les travaux doivent être terminés dans un délai d'une trentaine de jours calendrier, incluant les jours fériés mais excluant les vacances de la construction, et ce, à compter de la date d'autorisation de commencer les travaux suite à l'octroi du contrat par l'autorité compétente. Le début des travaux est prévu au printemps 2024 dès que les conditions climatiques le permettront.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics.

Ce contrat n'est pas assujéti à l'article 152.1 de la Charte de la langue française, RLRQ, c. C-11 car il ne possède pas plus de 50 employés tel qu'inscrit au REQ.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 31 octobre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle Simonne L'ECUYER  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-27

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1230219009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de septembre 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de septembre 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-18 13:51

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230219009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 220296 - 10 octobre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de septembre 2023 (dossier 1230219008)

CA23 220264 - 11 septembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de juin et juillet 2023 (dossier 1230219007)

CA23 220223 - 10 juillet 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de mai 2023 (dossier 1230219006)

CA23 220188 - 5 juin 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'avril 2023 (dossier 1230219005)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de septembre 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de septembre 2023.

Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-16

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1230219010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2024

D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2024 comme suit :

Le lundi 15 janvier 2024,  
Le lundi 12 février 2024,  
Le lundi 11 mars 2024,  
Le lundi 8 avril 2024,  
Le lundi 6 mai 2024,  
Le lundi 10 juin 2024,  
Le lundi 8 juillet 2024,  
Le lundi 9 septembre 2024,  
Le mardi 15 octobre 2024,  
Le lundi 11 novembre 2024,  
Le lundi 9 décembre 2024.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2<sup>e</sup> étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-10 10:44

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230219010

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 220352 - 14 novembre 2022 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2023 (dossier 1227279021)

**DESCRIPTION**

La proposition de calendrier pour l'année 2024 est la suivante :

Le lundi 15 janvier 2024,  
Le lundi 12 février 2024,  
Le lundi 11 mars 2024,  
Le lundi 8 avril 2024,  
Le lundi 6 mai 2024,  
Le lundi 10 juin 2024,  
Le lundi 8 juillet 2024,  
Le lundi 9 septembre 2024,  
Le mardi 15 octobre 2024,  
Le lundi 11 novembre 2024,  
Le lundi 9 décembre 2024.

Les séances se tiennent à 19 h, à la salle du conseil située au 2<sup>e</sup> étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

Cette proposition tient compte des fêtes et événements d'importance. Le calendrier propose

également une relâche au mois d'août 2024.

#### **JUSTIFICATION**

s/o

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-13

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1230219012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 11 décembre 2023 à 19 h, pour le 12 décembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

De modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le lundi 11 décembre 2023 à 19 h, pour le mardi 12 décembre 2023 à 19 h.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-13 13:17

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230219012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue le 11 décembre 2023 à 19 h, pour le 12 décembre 2023 à 19 h, à la salle du conseil située au 2e étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et conformément aux dispositions de l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. Il peut également en vertu de ce même article décider, par résolution, qu'une séance ordinaire déjà prévue au calendrier débutera au jour, à l'heure ou à l'endroit qu'il précise plutôt que conformément au calendrier établi.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 220352 - 14 novembre 2022 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest pour l'année 2023 (dossier 1227279021)

**DESCRIPTION**

Il y a lieu de modifier la date de la séance prévue le 11 décembre 2023 à 19 h pour le 12 décembre 2023, à 19 h, à la salle du conseil située au 2<sup>e</sup> étage de la mairie d'arrondissement, 815, rue Bel-Air, Montréal.

**JUSTIFICATION**

En raison de la tenue d'une séance extraordinaire du conseil municipal pour l'adoption du budget de la Ville, le 11 décembre 2023, il est requis de reporter la date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 décembre 2023 au 12 décembre 2023, à 19 h.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-05

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1235211001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2024.

D'autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2024.

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites aux interventions financières. Cette dépense est assumée entièrement par l'Arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-10-31 12:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235211001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_loisirs et développement social , Section loisirs et vie communautaire
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de l'arrondissement Le Sud-Ouest est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services innovante et qui encourage la participation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA 22 22 0392 - 5 décembre 2022 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 483 000 \$ pour la réalisation de divers projets en sports, loisirs et développement social pour l'année 2023
- CA 21 22 0363 - 13 décembre 2021 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 287 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2022
- CA 20 22 0331 - 7 décembre 2020 - Autoriser une affectation de surplus maximale de 308 459,04 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs 2021 / Approuver des projets de conventions à cette fin, à divers organismes, pour une somme maximale de 275 459,04 \$

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à autoriser une affectation de surplus maximale de 343 000 \$ pour la réalisation du projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs pour l'année 2024. Un total de 8 chalets de parcs sont visés et une convention de service sera conclue de gré à gré avec un organisme pour chaque point de services.

**JUSTIFICATION**

Le projet d'accueil et d'animation des chalets de parcs assure non seulement l'accès aux installations, mais permet d'occuper positivement les parcs, ce qui contribue directement à la réduction des méfaits et des actes de vandalisme. Les statistiques de fréquentation des lieux confirment également la pertinence du projet. Le mandat donné vise à assurer à la population un accès aux installations sanitaires des chalets ainsi qu'à offrir un service d'animation et de prêt de matériel dans les parcs, et ce, tout au long de l'année. Il s'agit, pour les organismes, de planifier et d'organiser des activités pour animer la population selon un horaire préétabli par l'Arrondissement. L'offre de service est gratuite et accessible à l'ensemble de la population.

En regard des fréquentations du parc Louis-Cyr, le programme est offert du 15 avril au 31 décembre 2024.

Dans l'obligation d'hiverner le chalet du parc Clifford, le projet sera offert du 15 avril au 27 octobre 2024.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées entièrement par l'arrondissement à travers une affectation de surplus, tel que décrit dans l'intervention financière.

Chalets	Organismes	Montant estimé
<b>Louis-Cyr</b>	Centre récréatif, culturel, sportif St-Zotique (CRCS) inc.	34 000,00 \$
<b>Oscar-Peterson</b>	Atelier 850	45 000,00 \$
<b>Vinet</b>	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	45 000,00 \$
<b>St-Gabriel</b>	Loisirs & Culture Sud-Ouest	45 000,00 \$
Campbell-Ouest	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	45 000,00 \$
Ignace-Bourget	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	45 000,00 \$
De La Vérendrye	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	45 000,00 \$
Clifford	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	29 000,00 \$
Incidences	Arrondissement	10 000,00 \$

\* Les organismes Centre de loisirs Monseigneur Pigeon et Atelier 850 sont enregistrés comme organismes de bienfaisance, ils sont donc exemptés de taxes.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'affectation de surplus, l'arrondissement n'est pas en mesure d'assumer les coûts opérationnels liés aux projets.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet est réalisé en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fera via:

- le site internet Montreal.ca;
- les réseaux sociaux de l'Arrondissement;
- les réseaux des organismes;
- les écoles, les garderies et les installations de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi des conventions de services.  
Évaluation des projets.  
Reddition de compte

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie-Josée BISSONNETTE  
agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Chef de section

Le : 2023-10-26

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social

**Dossier # : 1236681007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert de fonds provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les projets d'aménagement des parcs Émery-Sauvé et David-Lefebvre.

D'Autoriser le transfert de fonds provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les projets d'aménagement des parcs Émery-Sauvé et David-Lefebvre. Et d'imputer ce transfert conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Pour le parc Emery Sauvé, cette dépense sera assumée à 20 % par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de 80% par l'arrondissement du Sud-Ouest comme suit :

Un montant de 250k \$ net de ristournes proviendra du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-031.

Un montant de 1 023 776,71 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

Pour le parc David-Lefebvre, cette dépense sera assumée à 29 % par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de 71% par l'arrondissement du Sud-Ouest comme suit :

Un montant de 250k \$ net de ristournes proviendra du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-031.

Un montant de 614 108,95 \$ net de ristourne sera assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236681007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le transfert de fonds provenant du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour les projets d'aménagement des parcs Émery-Sauvé et David-Lefebvre.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier consiste au transfert de fonds autorisé dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023. L'approbation des projets au PAUi c'est fait suite à leur octroi de contrat. Le transfert doit donc être rétroactif. Les deux projets en questions sont présentés ci bas.

DAVID-LEFEBVRE

Le parc David-Lefebvre est situé dans le quartier de la Petite-Bourgogne. Les citoyens et des organismes tel que la Coalition de la Petite-Bourgogne/ quartier en santé, se sont manifestés pour intégrer dans le quartier, un espace pour aîné.es avec des activités sportives et de détente. La localisation du parc David-Lefebvre répondait à la clientèle du quartier et permet de revitaliser ce parc d'une riche canopée. Le projet consiste au réaménagement complet du parc afin d'y intégrer une nouvelle programmation basée sur les besoins de nos aîné.es tout en étant accessible à tout le projet est compléter par l'installation des exercices et ainsi intégrer l'ensemble du parc dans son milieu en répondant à plusieurs besoins du quartier. Le projet est pratiquement entièrement réalisé à ce jour. L'ouverture du parc est prévu en novembre 2023.

EMERY-SAUVÉ

Le parc Émery-Sauvé est situé dans le quartier Ville-Émard Côte-Saint-Paul. Des citoyens et des organismes du milieu ont été consultés et se sont manifestés en faveur du réaménagement complet du parc et plus spécifiquement pour offrir des aménagements qui soient accessibles universellement dans le secteur autre entre, par l'intégration d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement. Le projet consiste en l'aménagement complet du parc afin d'y intégrer une aire de jeux combinée pour les groupes d'âge 18 mois - 5 ans et 5 -12 ans. Cette aire de jeux est composée d'équipements de jeu inclusifs et universellement accessibles qui favoriseront l'inclusion de tous les enfants et de leurs proches ainsi que le développement de leur capacité motrice et sociale, de s'y exercer et d'améliorer leurs compétences. Les aménagements sont terminés, il ne reste que l'implantation des équipements de jeux pour enfants à poursuivre en 2024.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0222 - 10 juillet 2023 - Approuver la grille d'évaluation et de pondération spécifique pour l'évaluation des propositions de l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'équipements de jeu inclusifs et accessibles universellement dans le parc Émery-Sauvé (dossier 1239825002)

CA23 22 0190 - 5 juin 2023 - Autoriser le dépôt de la demande de financement du Programme d'aménagement urbain inclusif 2023 pour trois projets d'aménagement de parcs, soit le parc Émery-Sauvé, le parc David-Lefebvre et le parc D'Argenson / Désigner le directeur des travaux publics, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à cette demande (dossier 1236681003)

CA23 22 0173 - 17 mai 2023 - Accorder un contrat à Construction Urbex inc., pour les travaux de réaménagement de l'aire de jeux et travaux d'éclairage au parc Émery-Sauvé, au montant de 1 122 115,99 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 392 023,44 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212302 - 8 soumissionnaires (dossier 1239825001)

CA23 22 0105 - 11 avril 2023 - Accorder un contrat à Techniparc, pour les travaux d'aménagement pour un circuit d'exercice et travaux d'éclairage au parc David-Lefebvre, au montant de 575 584,05 \$ / Autoriser une dépense totale de 943 770,07 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences / Appel d'offres public 212303 - 8 soumissionnaires (dossier 1237972005)

CA23 22 0073- 13 mars 2023 - Accorder un contrat à Atmosphère inc., pour l'acquisition et l'installation d'un circuit d'exercice pour aînés, dans le cadre de l'aménagement du parc David-Lefebvre, au montant de 115 398,51 \$ / Autoriser une dépense totale de 115 398,51 \$, comprenant les taxes - Contrat de gré à gré 212319 (dossier 1237972001)

## DESCRIPTION

### DAVID-LEFEBVRE

Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement le 11 avril 2023 au montant total de 943 770,07 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences.

### EMERY-SAUVÉ

Octroi du contrat pour les travaux d'aménagement le 17 mai 2023 au montant total de 1 392 023,44 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences.

## JUSTIFICATION

La confirmation officielle de l'admission des projets s'est faite suite à leur octroi. Il est donc nécessaire de faire le transfert de fonds rétroactivement aux octrois.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DAVID-LEFEBVRE

Répartition des coûts		
	Montant total TTC	Montant total net de ristournes

Travaux aménagement	575 584,05 \$	525 584,96 \$
Contingences 20%	115 116,81 \$	105 116,99 \$
Incidences taxables	226 349,21 \$	206 687,00 \$
Incidences non taxables	26 720,00 \$	26 720,00 \$
<b>Montant total</b>	<b>943 770,07 \$</b>	<b>864 108,95 \$</b>

Le montant total qui a été autorisé est de **943 770,07 \$**, incluant les taxes, les incidences et les contingences assumé à ce jour à 100% par l'arrondissement Sud-Ouest.

Une contribution à la hauteur de 250 k \$ net de ristourne a été autorisé par le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) par le biais du règlement d'emprunt 22-031.

Suite à cette contribution, la dépense sera donc assumée à 29 % par la Ville centre via le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) et à 71% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (250 k \$) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi)	250	-	-	-	250

#### EMERY-SAUVÉ

<b>Répartition des coûts</b>		
	<b>Montant total TTC</b>	<b>Montant total net de ristournes</b>
Travaux aménagement	1 122 115,99 \$	1 024 641,47 \$
Contingences 10 %	112 211,60 \$	102 464,15 \$
Incidences taxables	126 915,85 \$	115 891,09 \$
Incidences non taxables	30 780,00 \$	30 780,00 \$
<b>Montant total</b>	<b>1 392 023,44 \$</b>	<b>1 273 776,71 \$</b>

Le montant total qui a été autorisé est de **1 392 023,44 \$**, incluant les taxes, les incidences et les contingences assumé à ce jour à 100% par l'arrondissement Sud-Ouest.

Une contribution contribution à la hauteur de 250 k \$ net de ristourne a été autorisé par le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) par le biais du règlement d'emprunt 22-031.

Suite à cette contribution, la dépense sera donc assumée à 20 % par la Ville centre via le Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) et à 80% par l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (250 k \$) dans le cadre du Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2023-2026 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38398 - Programme d'aménagement urbain inclusif (PAUi)	250	-	-	-	250

## **MONTRÉAL 2030**

n/a

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

n/a

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ana Maria CORNEJO)

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 31 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Justine DESBIENS  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-27

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



Dossier # : 1238532005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de trois projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

Attendu que l'arrondissement adhère aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics;

Il est recommandé:

1. D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour les projets d'aménagements suivants et engager l'arrondissement du Sud-Ouest à assumer sa part d'investissement dans ces projets;

- Réfection, consolidation et bonification de deux jardins par la par l'amélioration et la rénovation de certaines installations et certains aménagements (pour un montant de 50 000 \$ taxes incluses pour le Jardin communautaire Pointe-Verte et un montant de 50 000 \$ taxes incluses pour le Jardin collectif la Dent Verte)
- Aménagement d'un nouveau jardin collectif au parc Campbell Ouest (pour un montant de 200 000 \$ taxes incluses).

2. De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet pour un montant de 86 000 \$ taxes incluses et d'assumer les frais d'entretien;

3. De mandater la cheffe de division du Bureau de projets pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour les projets cités en objet;

4. De confirmer l'engagement de l'arrondissement à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

5. De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-02 10:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238532005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de trois projets pour une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

**CONTENU****CONTEXTE**

Pour développer l'agriculture urbaine et améliorer l'expérience citoyenne dans les jardins communautaires et collectifs, la Ville de Montréal a lancé sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Cette stratégie s'inscrit dans le Plan climat (action 22) et s'intègre dans l'orientation "Accélérer la transition écologique" du plan stratégique Montréal 2030. Une des actions de cette stratégie (action 1.2) vise précisément à mettre à la disposition des citoyens et des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage, en plus de consolider ceux déjà existants.

Dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 (PDI) adopté par le conseil municipal (CG21 0682), la Ville de Montréal prévoit des investissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Ce programme dédié sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M\$ par année pour un montant total de 10 M\$. Annuellement, les arrondissements sont invités à soumettre une demande de financement au Bureau de la transition écologique (BTER) afin de réaliser leurs projets.

Au niveau local et avec son programme des jardins communautaires, l'Arrondissement du Sud-Ouest vise à améliorer la qualité de vie des résident.e.s en leur offrant un espace où ils peuvent cultiver des aliments frais et sains, à faible coût. L'arrondissement met donc à la disposition des résident.e.s montréalais.e.s, et en priorité à celles et ceux du Sud-Ouest, six jardins communautaires où sont répartis plus de 446 jardinets. L'arrondissement dispose aussi de plus d'une trentaine de jardins collectifs répartis sur son territoire, gérés par des groupes citoyens ou des organismes en plus de quelques installations, dont des bacs d'agriculture urbaine en libre-service.

Les engagements de l'Arrondissement du Sud-Ouest pour améliorer l'accès à l'agriculture urbaine et l'accès à sa population à des aliments sains, abordables et produits localement sont concrets et démontrés dans le cadre du tout nouveau Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) 2023-2028 adopté en septembre 2023. Une action du PDCN est d'ailleurs de "3.3.2. Continuer à soutenir et à bonifier notre réseau de jardins

communautaires et collectifs, notamment par le Programme de soutien aux Arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (PDI-JCCM), et repérer d'autres sources de financement."

Dans ce contexte, le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du BTER s'avère pertinent avec les orientations stratégiques de l'arrondissement.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA 21 22 0275 - 13 septembre 2021:** Autoriser l'Arrondissement à déposer une demande d'appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière / Désigner le chef de division du Bureau de projets à titre de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement lié à la soumission de cette demande (dossier 1218532004)

**CA 22 22 0109 - 11 avril 2022 :** Autoriser l'Arrondissement du Sud-Ouest à participer à l'appel de projets de soutien financier pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal (dossier 1228532001)

**CA22 22 0391 - 5 décembre 2022:** Autoriser le dépôt d'une demande de financement au Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics du Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal. (dossier 1229793002)

**CA23 22 0261 - 11 septembre 2023 -** Adopter le Plan de développement d'une communauté nourricière du Sud-Ouest 2023-2028 (dossier 1238532004)

### **DESCRIPTION**

Le BTER lance pour la troisième année l'appel de projets aux arrondissements dans le cadre du programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics. Les arrondissements sont donc invités à participer à cet appel, lequel se déploie en deux volets:

**Volet 1 :** Réfection, consolidation et bonification des jardins communautaires et collectifs existants par la mise aux normes et la rénovation des installations désuètes, l'amélioration des aménagements favorisant l'accessibilité universelle et l'optimisation des espaces. Soutien financier maximal de 50 000 \$ par projet.

**Volet 2 :** Aménagement de nouveaux espaces de jardinage (jardin communautaire ou collectif en plein sol ou en bac lorsque les espaces sont réduits, contaminés ou que cela facilite l'usage pour des personnes âgées ou à mobilité réduite). Soutien financier maximal de 200 000 \$ par projet.

Ces améliorations dans les infrastructures existantes ou bien la création de nouveaux espaces cultivables pourraient se faire :

- Au sein des jardins existants;
- en pourtour des jardins existants;
- dans de nouveaux lieux : sections de terrains sous-utilisés, toits, stationnements, espaces transitoires, espaces loués aux tiers, parcs et près des installations municipales.

Pour l'année 2024, les arrondissements doivent soumettre leurs demandes de financement au

plus tard le 24 novembre 2023 et finaliser l'exécution des projets au plus tard le 15 décembre 2024.

En 2024, l'Arrondissement du Sud-Ouest souhaite participer aux deux volets du programme avec des interventions dans les sites suivants:

**Volet 1** : Jardin communautaire Pointe-Verte (demande de soutien au BTER de 50 000 \$) et Jardin collectif la Dent Verte (demande de soutien au BTER de 50 000 \$).

**Volet 2** : Aménagement d'un nouveau jardin collectif au parc Campbell-Ouest (demande de soutien au BTER de 200 000 \$).

Ce financement est en cohérence avec les priorités de l'Arrondissement ainsi qu'avec le Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 et le Plan de développement d'une communauté nourricière 2023-2028.

## JUSTIFICATION

Puisque l'Arrondissement et ses unités d'affaires concernées devront prendre en charge la planification et la réalisation des projets, il est essentiel que l'Arrondissement donne un accord formel quant à la participation à cet appel de projets. C'est également une exigence du BTER d'obtenir une résolution du Conseil d'arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

En cas d'acceptation de la demande de financement de l'Arrondissement du Sud-Ouest par le BTER, la valeur en budget d'investissement nécessaire à la réalisation du projet sera transférée aux unités d'affaires responsables des travaux.

L'Arrondissement du Sud-Ouest réservera également 86 000 \$ au PDI 2024 pour les travaux au jardin collectif la Dent Verte.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements envers la lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la résolution du Conseil d'Arrondissement, il ne sera pas possible de participer à l'appel de projets.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la COVID-19 si les mesures sanitaires sont respectées.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En cas d'obtention du financement, l'information sera transmise aux jardiniers-ères des jardins, aux citoyen.ne.s du Sud-Ouest et aux partenaires.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- **Février 2024:** Réception des réponses du BTER pour les projets retenus
- **Février 2024:** Transmission des réponses aux jardiniers-ères et organismes concernés
- **Février-mars 2024:** Confirmation des travaux et des calendriers d'exécutions auprès des entrepreneurs et fournisseurs
- **Avril 2024:** Début des travaux préparatoires par la division parcs et horticulture au

jardin collectif la Dent verte

- **Été - automne 2024:** Début des travaux et aménagements dans les jardins communautaires et le nouveau jardin collectif du parc Cambell-Ouest
- **15 décembre 2024 :** Fin de l'exécution des travaux et reddition de compte au BTER

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Joelle FLUET  
Conseillère en planification - Transition  
écologique

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-27

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Christian BISSONNETTE  
Directeur travaux publics



**Dossier # : 1239364005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification de la source de financement de 17 projets en cours pour un montant total de 504 184,33\$ taxes incluses

Autoriser la modification de la source de financement de 17 projets en cours pour un montant total de 504 184,33\$ taxes incluses et substituer ainsi l'utilisation initialement prévue de 7 règlements d'emprunt émis entre 2012 et 2019 (RCA12 22011, RCA14 22021, RCA17 22003, RCA17 22004, RCA18 22014, RCA18 22017 et RCA19 22008) par 3 règlements plus récents (RCA18 22015, RCA22 22001, RCA22 22003);  
Autoriser le virement des crédits autorisés pour ces 17 projets pour un montant total de 504 184,33 taxes incluses des anciennes sources vers les nouvelles.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-03 11:30

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239364005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification de la source de financement de 17 projets en cours pour un montant total de 504 184,33\$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La ville de Montréal doit emprunter pour financer les dépenses d’immobilisations et à cette fin, l’instance décisionnelle appropriée est amenée à adopter des règlements d’emprunt. L’arrondissement Le Sud-Ouest cumule présentement un total de 35 règlements d’emprunt encore actifs adoptés entre 2005 et 2023.

En 2022, une démarche d’optimisation a été entamée par la Direction des services administratifs, qui visait à simplifier le processus d’adoption, de suivi et de contrôle des règlements d’emprunt assurant le financement des investissements en immobilisations de l’arrondissement.

La première étape de la démarche, réalisée en 2022 et 2023, consistait à adopter de nouveaux règlements d’emprunt par programme (règlements parapluie) plutôt que d’adopter des règlements d’emprunt spécifiques par projets.

Cette orientation permet de réduire de façon considérable le nombre de règlements d’emprunt requis puisque ces derniers couvrent désormais l’ensemble des projets d’un même programme.

Cette réduction se traduit par une économie de temps pour tous les acteurs sollicités lors du processus d’ouverture et de fermeture d’un règlement d’emprunt en plus de simplifier grandement le suivi des règlements en cours.

Nous entamons désormais la deuxième étape de cette démarche d’optimisation, qui consiste à la fermeture des règlements échus (datant de plus de 5 ans), ayant comme objectif la fermeture de 30 règlements.

Afin de pouvoir réaliser ces fermetures, nous aurons besoin de transférer le financement de 17 projets toujours en cours, en substituant 7 anciens règlements d’emprunt par les règlements parapluie ouverts récemment.

L’objet de ce dossier administratif consiste donc à autoriser le transfert de financement par la modification du segment "source" de la clé comptable pour ces 17 projets spécifiques.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 22 0184 - 5 juin 2023** Accorder un contrat à Groupe Damex inc., pour la réalisation des travaux d’aménagement de quatre ruelles vertes, au montant de 208 700,32 \$ / Autoriser une dépense totale de 282 040,06 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d’offres public 212315 – 5 soumissionnaires (dossier 1238482001)
- CA23 22 0115 - 11 avril 2023** Accorder un contrat à la compagnie Groupe ABF inc pour des travaux de réfections mineures de trottoirs (RMT) dans diverses rues de l’arrondissement Le

Sud-Ouest, au montant de 846 655,20 \$ / Autoriser une dépense totale de 973 653,49 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212308 - 3 soumissionnaires (dossier 1238673002)

**CA23 22 0139 - 8 mai 2023** Accorder un contrat à Les Pavages Céka Inc., pour la réalisation des travaux visant la reconstruction des intersections, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sur Springland/Dumas, Palm/Courcelle, Favard/Ash, Springland/Hamilton, Hadley/Holly-Cross, Mullins/Shearer, Allard/Hadley, Bourget/St-Ambroise, St-Ambroise/Square-Sir-George-Étienne-Cartier, Beaulieu/Jacque-Hertel, Laporte/St-Antoine ouest, rue Springland entre Dumas et Hamilton et le remplacement d'entrées de services en plomb (RESP), au montant de 6 343 328,04 \$ TTC / Autoriser une dépense totale de 7 485 127,08 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212312 – deux soumissionnaires (dossier 1235973003)

**CA23 22 0075 - 13 mars 2023** Autoriser le transfert d'un montant de 13 700 \$, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de rénovation des vestiaires de la piscine St-Henri, dans le cadre du contrat des travaux accordé à Pincor Ltée, appel d'offres public numéro 212114 – majorant ainsi la somme des contingences réservées de 104 946,43 \$ (15 %) à 118 646,43 \$ (16,96 %) taxes incluses (dossier 1218763002)

**CA23 22 0036 - 13 février 2023** Accorder un contrat à la compagnie Gelco Construction inc. pour la construction d'un abri de bois avec un éclairage intégré sur la rue De Biencourt dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 89 680,50 \$ / Autoriser une dépense totale de 112 100,63 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212305 - 3 soumissionnaires (dossier 1238673001)

**CA22 22 0259 - 26 août 2022** Accorder un contrat à la compagnie Groupe ABF inc pour des travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) et remplacement des services en plomb (RSEP) dans diverses rues de l'arrondissement Le Sud-Ouest, au montant de 1 039 261,90 \$ / Autoriser une dépense totale de 1 205 955,97 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212230 - 3 soumissionnaires (dossier 1228673004)

**DA228763001 - 15 août 2022** Autoriser une dépense totale de 60 534,34 \$ et octroyer un contrat de travaux de réalisation d'une installation avec pergola sur la terrasse du chalet de La Vérendrye à La Ligne verte-Toit Vert Inc., au montant de 46 564,88 \$. Appel d'offres sur invitation 212231 - 1 soumissionnaire (dossier 2228763001)

**CA22 22 0182 - 6 juin 2022** Accorder un contrat à LES EXCAVATIONS SUPER INC. pour des travaux de reconstruction d'aqueduc, de la chaussée et réaménagement de surface, de la rue De Sébastopol, entre les rues Le Ber et De la Congrégation, au montant de 2 709 394,67 \$ / Autoriser une dépense totale de 3 316 678,31 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212216 – (8) soumissionnaires\* (dossier 1229382005)

**CA22 22 0033 - 15 février 2022** Accorder un contrat de services professionnels à Patriarche architecture inc. pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement du carrefour communautaire Ville-Émard au 5595-5597, rue Laurendeau , au montant de 402 195,18 \$ taxes incluses / Autoriser une dépense totale de 492 414,70 \$, comprenant les taxes, les contingences et les incidences - Appel d'offres public 212202 – 2 soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1228108002)

**CA22 22 0012 - 17 janvier 2022** Autoriser une dépense totale de 143 534 \$, taxes incluses, pour le projet de la Fabricathèque de la bibliothèque Saint-Henri au 4707, rue Notre-Dame Ouest (dossier 1228108001)

**DA218763003 - 8 septembre 2021** Autoriser une dépense totale de 85 106,84 \$ et octroyer un contrat à l'entreprise Pageau Morel & associés Inc. au montant de 74 005,96 \$ pour effectuer une étude de faisabilité ainsi que les plans et devis et surveillance de chantier visant à implanter un nouveau système de ventilation & climatisation dans le centre Oliver-Jones sis au 525 rue Dominion

**CA21 22 0097 - 12 avril 2021** Accorder un contrat à Les Excavations Super inc. pour des travaux de voirie et d'aménagement de la rue Biencourt entre le boulevard Monk et la rue Briand dans l'arrondissement Le Sud-Ouest - Dépense totale de 1 736 772,75\$, taxes

incluses (contrat : 1 338 725,35 \$ + contingences 133 872,54 \$ + incidences : 264 174,86 \$) - Appel d'offres public 212062 - 4 soumissionnaires conformes (dossier 1215973002)

**DA218108001 - 1er avril 2021** Octroyer un contrat de services professionnels à : Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C. pour une valeur de 73 767,96\$ taxes incluses, pour le projet de rénovation partielle du chalet Clifford et d'autoriser une dépense de 10 000\$ taxes incluses pour des incidences - Appel d'offres par invitation 212106 (4 soumissionnaires) - Autoriser une dépense totale de 83 767,96\$ taxes incluses. (2218108001)

**CA20 22 0267 - 13 octobre 2020** Modifier l'imputation budgétaire du contrat accordé à Les Excavations Super inc. pour des travaux d'aménagement, d'implantation d'un escalier et d'une rampe d'accès universel au parc Philippe-Lalonde - Appel d'offres 212001 (dossier 1207972002)

**CA20 22 0263 - 13 octobre 2020** Autorisation d'une dépense totale de 286 190.36\$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de reconstruction de l'entrée d'eau de la piscine au parc Ignace-Bourget à Travaux Routiers Métropole Inc., au montant de 240 165.53\$ ainsi que 36 024.83\$ (15%) en contingences et 10 000\$ (4%) en incidences. Appel d'offres public 212006 - 10 soumissionnaires (dossier 1206608004)

**DA207683003 - 14 août 2020** Autoriser une dépense maximale de 44 044,06 \$, taxes et contingences incluses, afin d'octroyer trois contrats aux entreprises Acier urbain, Les Entreprises M. Proulx inc. et Meubles Cedtek, pour la réalisation, la livraison et l'installation de maisonnettes, d'îlots de plantation et de balançoires

**CA20 22 0139 - 8 juin 2020** Autorisation d'une dépense maximale de 126 428,24 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat de services professionnels, à FNX Innov inc., pour la conception et la surveillance des travaux électriques dans divers parcs de l'arrondissement, au montant de 114 934,76 \$, taxes incluses (appel d'offres public 212010) (dossier 1206608001)

**CA18 22 0282 - 9 octobre 2018** Autorisation d'une dépense maximale de 6 491 627,04 \$ incluant un montant de contingences de 451 591,44\$ et des incidences de 395 142,52 \$ et octroi d'un contrat à Développement Atrium Inc., au montant de 5 644 893,08 \$, pour le remplacement des installations aquatiques et du pavillon des baigneurs de la piscine extérieure Sir-George-Étienne-Cartier (284) (dossier 1183398001)

## DESCRIPTION

L'objectif de ce dossier est de transférer le solde de financement résiduel de 17 projets en cours, d'une valeur totale de 504 184,33 taxes incluses, soit un montant de 460 387,50\$ net de ristournes.

Ce financement initialement octroyé via les règlements d'emprunts (RCA12 22011, RCA14 22021, RCA17 22003, RCA17 22004, RCA18 22014, RCA18 22017 et RCA19 22008) sera transféré sur les nouveaux règlements parapluie (RCA18 22015, RCA22 22001 et RCA22 22003).

Le détail des transferts se retrouve à l'intervention financière.

## JUSTIFICATION

La modification de ces sources de financement permettra de compléter la deuxième phase du projet d'optimisation du processus d'adoption, de suivi et de contrôle des règlements d'emprunt à l'arrondissement.

Le nombre des règlements d'emprunt actifs passera de 35 à 5 (leur fermeture sera adressée dans un dossier à venir), ce qui permettra de faciliter le suivi du programme de financement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les règlements parapluie adoptés à l'automne 2022 et à l'hiver 2023 couvrent les besoins en financement de l'arrondissement pour les 3 prochaines années.

Tel que démontré dans le tableau ci-dessous, le solde résiduel estimé à la fin 2024 (ce qui coïncide avec le moment où l'on prévoit procéder à une nouvelle analyse concernant

l'ouverture éventuelle de nouveaux règlements d'emprunt) est amplement suffisant pour absorber le transfert de 460 387,50\$ et ce, pour chacun des programmes:

Programmes	Crédits autorisés nouveaux règlements parapluie	Crédits disponibles au 02-11-2023	Programmation 2024	Transfert financement via GDD 1239364005	Solde résiduel estimé fin 2024*
Parcs et terrains de jeux	8 604 000	5 403 152	705 000	41 698	4 656 454
Voirie	5 525 000	4 759 608	2 575 000	95 687	2 088 921
Bâtiments	6 503 000	4 828 411	2 276 000	323 003	2 229 408
Divers	725 000	704 212	300 000	-	404 212
Total	21 357 000	15 695 383	5 856 000	460 388	9 378 996

### **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien de nombreux règlement d'emprunt complique de façon substantielle et inutilement le suivi des sources de financement et des disponibilités financières pour les projets réalisés dans le PDI. De ramener à 5 les règlements d'emprunts facilitera cette opération ainsi que le partage d'informations financières concises aux parties prenantes.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption par le CA: 13 novembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La fermeture des règlements d'emprunt visés à l'arrondissement contribuera à l'atteinte de la première limite que la Ville se donne, consistant à contenir le niveau de sa dette directe et indirecte nette à 100 % de ses revenus annuels. Il s'agit du deuxième énoncé (La Ville doit gérer sa dette avec prudence) de sa Politique de la gestion de la dette (C-RF-SFIN-PA-18-006).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-02

Yacouba TAPSOUKE  
Chef de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1238980004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère

Il est recommandé :

1. d'approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse;
2. d'autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-01 07:10

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238980004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente à cet effet avec le ministère

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse vise à offrir aux jeunes montréalaises et montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais identifiés comme prioritaires. Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 2045 - 7 décembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);  
 CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au MSP dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1226008003).

**DESCRIPTION**

En 2022, l'Arrondissement présentait une demande de soutien financier de 266 839 \$ au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse. Ce dernier a alors octroyé un montant de 236 900 \$ pour réaliser les projets proposés en 2023.

Pour 2024, le ministère poursuit son soutien financier avec un montant additionnel de 115 000 \$, alors une nouvelle entente écrite doit être conclue avec le ministère.

Ce financement permettra de poursuivre les projets et activités en matière de sécurité urbaine dans tout l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Montréal est responsable d'offrir les conditions permettant des environnements et des quartiers harmonieux et sécuritaires, où chaque personne peut jouir pleinement du bien commun, d'un accès équitable aux espaces et services publics ainsi qu'à la pleine jouissance des possibilités offertes.

L'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique vise la mise en place d'actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent.

Dans l'arrondissement du Sud-Ouest, la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens ont été ébranlés par des événements de violence armée ces dernières années, ce qui rappelle la fragilité de l'équilibre qu'il faut tenter de maintenir. Les projets ciblés visent à consolider le filet de sécurité sociale autour des jeunes les plus vulnérables afin d'améliorer leur protection et, par le fait même, contribuer à réduire la violence.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La totalité des dépenses liées au projet présenté sera assurée par l'enveloppe budgétaire du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse du ministère de la Sécurité publique. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivante :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permettra la réalisation de plusieurs projets qui proposeront des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2023 : Signature de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique;  
Janvier à août 2024: réalisation des projets.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX  
Secrétaire de direction

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-31

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1235973006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2024.

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2024.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-03 14:55

**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235973006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de réfection mineure de trottoirs dans les rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) par l'arrondissement Le Sud-Ouest pour l'année 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au fil des dernières années, les investissements consacrés à l'entretien du réseau routier ont sensiblement rehaussé l'état des rues du réseau artériel. Toutefois, étant principalement axés sur la réhabilitation des chaussées, il est désormais impératif d'entreprendre des actions complémentaires visant à remédier à la vétusté de certaines portions de trottoirs, marquées par des signes de dégradation avancée.

Un budget de 270 000\$ a donc été mis à la disposition de l'arrondissement Le Sud-Ouest, afin de réaliser des travaux de réfection mineure de trottoirs

Les critères à respecter sont les suivants :

- Actifs inclus au réseau artériel administratif de la ville (RAAV);
- Caractère ponctuel à la réfection (10 à 15% d'un tronçon);
- Aucun projet de réaménagement de la rue n'est prévu dans les 5 années à venir.

Les tronçons sélectionnés par l'Arrondissement sont ceux dont la liste détaillée est annexée à ce document.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1266 - 9 août 2023 : accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour les années 2023 et 2024, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 0934 - 22 août 2023: accepter les offres de services des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) et du réseau cyclable pour les années de réalisation 2023 et 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

## **DESCRIPTION**

Les travaux de réfection des sections de trottoirs sont prévus sur les rues:

- Angers entre de l'Église et Roberval
- Dick-Irwin entre Frank-Selke et Ash
- Laurendeau entre Jacques-Hertel et Galt
- Monk entre Springland et Allard
- Saint-Ambroise entre Courcelle et Beaudoin
- Saint-Ambroise entre Saint-Philippe et Saint-Ferdinand
- Atwater entre Delisle et Notre-Dame
- Atwater entre Notre-Dame et Duvernay

## **JUSTIFICATION**

Les travaux sur ces tronçons de rues sont nécessaires en raison de la détérioration des surfaces existantes. Cette détérioration a créé des inégalités, non seulement source d'inconfort, mais également de risques potentiels de chutes pour les nombreux piétons qui les empruntent.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement des projets sur le réseau artériel relève du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est prévu dans le budget de PTI-59070, destiné à l'aménagement des rues artérielles. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, y compris les taxes, s'élève à 270 000 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis : Décembre 2023 - Janvier 2024  
Appel d'offre et octroi contrat : Janvier - Février 2024  
Réalisation : Mai-Juin 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 3 novembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ihona LAVRENOVA  
Ingénieure

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-02

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine ST-PIERRE  
chef(fe) de division - etudes techniques en  
arrondissement



**Dossier # : 1239386009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 700 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 700 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
DARE-DARE	109556	Pour le financement et l'envoi de la première édition de la Soirée-bénéfice biennale DARE-DARE TOUSKI 2023 dont l'objectif est de contribuer au rayonnement culturel de l'arrondissement.	500 \$
Groupe Paradoxe	123063	Pour le l'achat de huit (8) billets visant à financer l'organisation de la Soirée-bénéfice du Groupe Paradoxe du 15 novembre 2023.	2 000 \$
Association des aînés actifs du Sud-Ouest	672933	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
<b>TOTAL:</b>			<b>2 700 \$</b>

D'autoriser une affectation de surplus de 2 700 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-09 15:12

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239386009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 2 700 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 500 \$, pour le financement et l'envol de la première édition de la Soirée-bénéfice biennale DARE-DARE TOUSKI 2023 dont l'objectif est de contribuer au rayonnement culturel de l'arrondissement.

**Groupe Paradoxe**, par l'octroi d'une contribution financière non récurrente de 2 000 \$, pour le l'achat de huit (8) billets visant à financer l'organisation de la Soirée-bénéfice du Groupe Paradoxe du 15 novembre 2023.

**L'Association des aînés actifs du Sud-Ouest (AAASO)**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 200 \$, pour le financement de l'organisation des activités de Noël.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
<b>DARE-DARE Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.</b>	109556	Pour le financement et l'envol de la première édition de la Soirée-bénéfice biennale DARE-DARE TOUSKI 2023 dont l'objectif est de contribuer au rayonnement culturel de l'arrondissement.	500 \$
<b>Groupe Paradoxe</b>	123063	Pour le l'achat de huit (8) billets visant à financer l'organisation de la Soirée-bénéfice du Groupe Paradoxe du 15 novembre 2023.	2 000 \$
<b>Association des aînés actifs du Sud-Ouest</b>	672933	Pour le financement de l'organisation des activités de Noël.	200 \$
		<b>TOTAL:</b>	<b>2 700 \$</b>

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 2 700 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### **MONTRÉAL 2030**

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON  
Chargée de secrétariat

### ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2023-11-08

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1237680008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant notamment à inclure de nouvelles mesures à intégrer au cadre réglementaire d'urbanisme, en rapport avec de nouveaux usages apparus dans les dernières années, dont certains découlant de nouvelles mesures gouvernementales visant l'hébergement touristique et à mettre à jour un projet de règlement antérieur concernant les usages conditionnels aux établissements culturels.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-03 07:11

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237680008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires et correctives à intégrer à son cadre réglementaire d'urbanisme, en rapport avec de nouveaux usages apparus dans les dernières années, dont certains découlant de nouvelles mesures gouvernementales sur l'hébergement touristique, et une mise à jour d'un projet de règlement antérieur concernant des usages conditionnels aux lieux de culte.

La direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) propose donc un projet de règlement étroitement lié au projet de règlement en cours de rédaction (GDD 1237680010) visant à ajouter, modifier ou corriger des dispositions exclusivement susceptibles d'approbation référendaire ayant trait aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vertu des articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), et des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce projet de règlement intervient sur les éléments suivants :

**Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**

- Ajouter la définition de l'usage « espace de travail collaboratif » dans une nouvelle optique de télétravail et de travail à distance;
- Remplacer la définition de « gîte » afin de revoir le nombre de chambres pouvant être loué et exiger le service de repas, ce qui le distingue de la nouvelle notion de « résidence de tourisme collaborative »;
- Remplacer la définition de « hôtel » afin qu'elle prévoit désormais un bureau de réception au rez-de-chaussée de l'établissement ayant pignon sur rue, dont au moins un employé est affecté au service à la clientèle et au service aux chambres;
- Ajouter la définition de l'usage « micro-centre de distribution » visant à optimiser les services de livraison dans une logistique urbaine durable, en réponse au Guide de

propositions réglementaires portant sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine publié par la Ville de Montréal en février 2023;

- Proposer les définitions de « résidence de tourisme collaborative » et de « résidence de tourisme commerciale ». en remplacement de la définition de « résidence de tourisme ». Cette démarche s'inscrit dans le contexte où, depuis le 1er septembre 2022, est en vigueur le nouveau *Règlement sur l'hébergement touristique* de la province de Québec qui réduit notamment le nombre de catégories d'établissements d'hébergement touristique de 10 à 3 remplace la classification obligatoire d'un établissement par une procédure d'enregistrement;
- Ajouter les définitions de « véhicule de service léger électrique (VSL) » et « vélo-cargo » en réponse aux références qu'en fait la notion de « micro-centre de distribution »;
- Remplacer toute référence à « résidence de tourisme » par « résidence de tourisme commerciale » en concordance avec les modifications découlant de la Loi sur l'hébergement touristique;
- Distinguer la « location de chambre » aux nouvelles notions de résidences de tourisme en permettant leur location pendant une période de plus de 31 jours consécutifs;
- Autoriser l'usage « résidence de tourisme collaborative » sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs où la catégorie d'usage résidentiel est autorisée;
- Ajouter l'usage « espace de travail collaboratif » aux catégories d'usage C.1, C.2 et C.3 (en usage additionnel);
- Autoriser l'usage « micro-centre de distribution » aux catégories d'usage C1, C.2, C.4, C.6(2), C.7 et I.1 (en usage spécifique) à certaines conditions; Inspiré du projet pilote Colibri, la proposition vise à optimiser les services de livraison du dernier kilomètre en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distribution de colis, dans une optique de transition écologique;
- Ajouter les nouveaux usages spécifiques de « centre de recherche et développement » et « services liés aux médias, aux télécommunications et aux technologies de l'information » à la catégorie d'usage C.4;
- Ajouter la possibilité d'avoir un espace de production en usage complémentaire à un usage « centre de recherche et développement » de la catégorie d'usage C.4;
- Modifier l'usage « sous-station électrique » pour « sous-station électrique aux fins d'utilité publique » à la catégorie I.4B, I.5 et E.7(1) et l'autoriser dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage E1(1);
- Autoriser l'usage « station ou sous-station électrique pour fin d'utilité publique » dans un lieu public de type " parc " dans le cadre de travaux requis pour l'installation de postes abaisseurs ( transformateurs ) à être réalisée par la STM;
- Retirer la référence au « plein-air » lorsqu'il s'agit d'un café-terrasse installé sur le domaine privé.

### **Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016)**

- Clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel « fermette » par le remplacement de la sous-section 3 de la section X du chapitre III et supprimer toute référence à l'élevage d'animaux, dorénavant encadrer par ordonnance depuis l'adoption du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques.
- Proposer de nouveaux usages conditionnels de la famille commerce et de la famille Équipements collectifs et institutionnels à la catégorie d'usage E.5(1) relatif aux établissements culturels. On y prévoit de nouvelles exigences et critères d'évaluation permettant d'assurer la compatibilité de l'usage à la vocation et à la mission d'un établissement de culte;

Les modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les usages conditionnels visant les usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 22 0084 - 2023-03-13 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du Règlement 01-280-67 - Sommaire décisionnel 1227680009;
- CE23 1111- 2023-06-28 - Comité exécutif de la Ville de Montréal - Désapprouver le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), adopté le 13 mars 2023 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, à la suite de l'examen de sa conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et ce, considérant la non-conformité introduite à l'article 35 du Règlement 01-280-67 concernant les usages conditionnels à la catégorie d'usage E.5(1) « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » - Sommaire décisionnel 1238986008;
- CA23 22 0235 - 2023-07-10 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) et abroger une disposition relative aux usages complémentaires aux usages conditionnels - Sommaire décisionnel 1237680007.

## DESCRIPTION

Ce projet de règlement, tout comme celui du GDD 1237680010, aborde principalement 4 nouvelles thématiques qui, à terme, seront intégrées au cadre réglementaire d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ces thèmes sont les suivants, soient les notions de « micro-centre de distribution », de « résidence de tourisme collaborative », de « résidence de tourisme commerciale » et d' « espace de travail collaboratif ».

### Micro-centre de distribution

En réponse au guide et au rapport d'étude produits par la firme Lemay en février 2023 portant sur l'Aménagement d'espaces en livraison urbaine, cette nouvelle notion, inspirée du projet pilote Colibri, vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distributions de colis, dans une optique de transition écologique. Le virage de nos habitudes de consommation au bénéfice du commerce en ligne force plusieurs arrondissements montréalais à favoriser la mise en place d'un système de logistique urbaine durable servant à décarboniser la livraison de colis (RPP, PMR). Cette initiative s'inscrit dans une volonté de la Ville de soutenir l'industrie là où la densité de la population le justifie. C'est l'un des moyens concrets identifiés au guide pour atteindre les objectifs en matière de mobilité durable.

Le principe gravite autour du principe du "dernier kilomètre". Plutôt que d'utiliser une flotte de camions pour livrer chaque colis directement à la porte de son ou sa destinataire, un seul camion achemine un grand nombre de colis à un mini-centre de distribution de quartier (mini-hub). La dernière portion du trajet est ensuite effectuée par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques mieux adaptés au milieu urbain.

L'absence d'usages pour classer ces activités nuit au bon fonctionnement de cette logistique urbaine durable. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs mixtes et diversifiés vise à améliorer la qualité des milieux de vie et des citoyens pour qui les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile.

### **Résidence de tourisme collaborative et résidence de tourisme commerciale**

Les nouvelles dispositions portant sur les usages « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » sont proposées dans une optique de faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales. Ces modifications découlent des recommandations de l'Ombudsman, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et de la nomenclature utilisée entre les arrondissements dans le but de mieux encadrer les pratiques en matière d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout en assurant un arrimage avec les règlements et lois provinciales.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte où, depuis le 1er septembre 2022, le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique de la province de Québec est entré en vigueur. Celui-ci vient réduire de 10 à 3 le nombre de catégories d'établissements d'hébergement touristique et remplace la classification obligatoire d'un établissement par une procédure d'enregistrement.

Depuis 2020, la division des Permis et inspection de la DAUP a reçu 173 demandes d'avis d'exploitation pour un établissement de résidence principale. Comme l'évaluation de la conformité des demandes de résidence principale se fait exclusivement à partir des normes applicables à l'usage en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280 ou selon les non-conformités en matière d'insalubrité ou de construction de la résidence principale visée, il est requis de mettre en oeuvre des moyens de contrôle supplémentaires et assurer un rôle plus actif au niveau de l'encadrement des résidences de tourisme.

Conséquemment, l'Arrondissement souhaite proposer des modifications qui serviront à contrer les pratiques abusives d'hébergement touristique à visées commerciales et maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

En vue du déploiement de l'escouade visant à freiner l'occupation illégale de certaines résidences de tourisme, l'Arrondissement veut également se doter d'un certificat d'autorisation d'usage pour les résidences de tourisme de type collaborative et commerciale et des peines plus sévères pour toute infraction en rapport avec ces usages.

Enfin, l'Arrondissement souhaite demander des documents supplémentaires qui permettront de mieux renseigner les activités de chaque usage demandé.

### **Espace de travail collaboratif**

La pandémie de COVID-19 a provoqué des changements dans les modalités de travail, accélérant l'évolution organisationnelle vers une flexibilité des lieux et horaires de travail. De nombreuses entreprises voient la crise comme une occasion d'économiser sur l'immobilier. L'espace de travail collaboratif constitue une opportunité pour de nombreuses entreprises de fournir des solutions de travail aux employés qui recherchent un environnement de travail flexible et des espaces misant sur la collaboration.

En réponse à cette nouvelle réalité, l'Arrondissement souhaite distinguer l'usage « bureau » de celle « d'espace de travail collaboratif ». L'Arrondissement souhaite par le fait même démontrer son support à certaines initiatives mises de l'avant par la Ville de Montréal dans le cadre du plan « Agir maintenant pour préparer la relance » qui visait à soutenir la

transformation de bureaux au Centre-ville de Montréal en espaces collaboratifs mutualisés entre plusieurs entreprises, dont une partie du territoire ciblée se retrouve dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'arrondissement se résument comme suit :

### **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**

- L'article 5 est modifié par le remplacement de la définition du terme « gîte » et du terme « hôtel » ;
- L'article 5 est modifié par l'insertion des définitions de « espace de travail collaboratif », « micro-centre de distribution », de « résidence de tourisme collaborative » et de « résidence de tourisme commerciale », « véhicule de service léger électrique (VSL) » et « vélo-cargo » ;
- L'article 5 est modifié par la suppression de « résidence de tourisme » ;
- L'article 158.1 est modifié par l'ajout du mot « commerciale » aux mots « résidence de tourisme » lorsqu'il est question des usages autorisés dans la catégorie H.7 ;
- L'article 160 est modifié par la suppression des mots « résidence de tourisme de 36 unités et plus » lorsqu'il est question des usages complémentaires autorisés pour certains usages de la catégorie H.7 ;
- L'article 167 de la sous-section 3 de la section X du Chapitre III est modifié en ajoutant une précision à « location de chambre » comme quoi elle est permise pour une période excédant 31 jours consécutifs ;
- Une nouvelle sous-section est ajoutée après la sous-section 3 de la section X du Chapitre III afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme collaborative » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement ;
- L'article 174 est modifié par l'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » ;
- L'article 190 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » et de l'usage additionnel « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.1(1) ;
- L'article 195 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » et de l'usage additionnel « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.1(2) ;
- L'article 199 est modifié par l'ajout des usages additionnels « micro-centre de distribution » et de « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.2 ;
- L'article 203.1 est modifié afin d'exclure l'usage « micro-centre de distribution » des usages autorisés pour un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade dans le secteur donné ;
- L'article 205 est modifié par l'ajout de l'usage additionnel « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.3(8) ;
- L'article 209 est modifié par l'ajout des usages spécifiques de « centre de recherche et développement, (administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation prototypage, production légère, distribution », « services liés aux médias, aux télécommunications et aux technologies de l'information » et « micro-centre de distribution » à la catégorie C.4 ;
- L'article 211 est ajouté afin de limiter la superficie de plancher d'un usage micro-centre de distribution autorisé dans une catégorie d'usage principale C.4 à 500m<sup>2</sup> ;
- L'article 221 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » à la catégorie C.6(2) ;
- L'article 227.1 est ajouté afin de limiter la superficie de plancher d'un usage micro-centre de distribution autorisé dans une catégorie d'usage C.6 à 1000m<sup>2</sup> ;
- L'article 229 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » à la catégorie C.7 ;
- Le règlement est modifié par l'insertion de l'article 236.1 portant sur les conditions d'aménagement d'un espace de production comme usage

complémentaire à l'usage « centre de recherche et développement » de la catégorie C.4;

- Le règlement est modifié par l'insertion d'une nouvelle sous-section à la section XI du Chapitre IV, portant sur l'usage « micro-centre de distribution » et l'ajout de conditions aux nuisances de l'usage, à la distance de 200m min entre 2 usages identiques et les enjeux de cohabitation entre les activités de chargement et déchargement réalisés dans une cour adjacente à un secteur dont l'usage principal est habitation;
- L'article 262 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » à la catégorie I.1;
- Les articles 283 et 290 sont modifiés par le remplacement de l'usage « station ou sous-station électriques » par « station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique »;
- Le règlement modifié par l'insertion de l'article 306.1 où l'usage « station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique » identifié à la catégorie E.7(1) est autorisé à la catégorie d'usage E.1(1);
- L'article 336 est remplacé afin que les usages autorisés à la catégorie E.7(1) soient numérotés et comprennent désormais l'usage « station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique »;
- Le premier alinéa de l'article 363 est modifié par la suppression des mots « en plein air » après les mots « café-terrasse »;

#### **Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016)**

- Le chapitre V du Titre III est remplacé afin d'autoriser des usages conditionnels compatible à l'usage principal exercé dans un établissement culturel E.5(1) en réponse au règlement 01-280-67 désapprouvé ( GDD 1237680007) dont le détail se trouve ci-contre et clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel fermette.

Le présent projet de règlement répond également à la non-conformité au Plan d'urbanisme du règlement 01-280-67 désapprouvé ci-contre:

**«L'ARTICLE 35 - Élément du Règlement 01-280-67 non conforme au Plan** (extrait du GDD n°1238986008)

*Le Plan détermine, au tableau 3.1.1 du chapitre 3 « La mise en œuvre du Plan d'urbanisme », les composantes qui sont autorisées dans les catégories d'affectation du sol, certaines devant s'accompagner de règles de complémentarité ou de compatibilité dans la réglementation d'urbanisme pour garantir le niveau de mixité désiré au sein d'une même aire d'affectation.*

*L'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » est une affectation à caractère exclusif qui vise à confirmer la vocation publique et institutionnelle des établissements conventuels à travers les usages suivants :*

- *« immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence »;*
- *« lieu de culte »;*
- *« équipement collectif ou institutionnel »;*
- *« commerce et habitation complémentaires ».*

*Le Règlement 01-280-67 propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin de permettre de nouveaux usages de la famille « commerce » dans un*

secteur où la catégorie d'usage « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » est autorisée, à savoir :

- « atelier d'artistes »;
- « centre d'activités physiques »;
- « enseignement spécialisé »;
- « restaurant »;
- « épicerie »;
- « salle de réunion »;
- « traiteur ».

*Au sein de la catégorie d'affectation « Couvent, monastère, lieu de culte » du Plan, un commerce peut être permis s'il est complémentaire à l'une des composantes autorisées dans cette catégorie d'affectation. Le Plan n'offrant pas de définition du terme « complémentaire », il faut se référer à l'interprétation proposée par le dictionnaire, laquelle réfère à la notion de « qui apporte un complément » ( Le Robert ). Sur cette base, il est possible d'affirmer que pour être complémentaire, un commerce doit se trouver dans une relation de dépendance par rapport à une autre composante, être au bénéfice de celle-ci ou ne pas pouvoir exister sans elle.*

*Or, le Règlement sur les usages conditionnels propose d'analyser la compatibilité d'un usage conditionnel en fonction du milieu d'insertion et non de l'usage principal auquel cet usage est lié. Cela ouvre la voie à une diversité d'usages qui, bien que pouvant favoriser une mixité des fonctions dans le voisinage, peut mettre en péril la vocation principale d'un immeuble pour lequel une affectation a été désignée au Plan. Dans la mesure où les usages proposés par le Règlement d'urbanisme 01-280 peuvent s'exercer, sans être subordonnés à l'une des composantes permises dans l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », ils ne peuvent pas être considérés comme étant « complémentaires » au sens du Plan, d'où la présence d'une non-conformité au tableau 3.1.1 du chapitre 3 du Plan.»*

Afin de répondre à l'interprétation du Service des affaires juridiques, nous proposons d'adapter la modification initialement souhaitée à l'article 35 du règlement désapprouvé 01-280-67 en subordonnant les usages ci-contre à des exigences et critères supplémentaires et en retirant certains usages sans bénéfice à l'usage principal visé. Cet ajustement permet de mieux répondre à l'enjeu de la compatibilité d'un usage conditionnel associé à l'une des composantes de la catégorie d'affectation monastère ou lieu de culte, conformément au Plan d'urbanisme et à son document complémentaire.

Les usages conditionnels à la catégorie d'usage « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » E.5 (1) suivants seront retenus:

1° de la famille «commerce»

- atelier d'artiste;
- bureau;
- enseignement spécialisé;
- épicerie;
- galerie d'art;
- restaurant;
- salle d'exposition;
- salle de réception.

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

- garderie;

- maison de la culture;
- musée.».

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016 (SAR) afin de, notamment :

- Régulariser les dispositions portant sur les usages conditionnels ayant mené à la désapprobation du règlement 01-280-67 par le CE, vu la non-conformité des propositions au Plan d'urbanisme;
- Clarifier certaines dispositions permettant de limiter les cas d'interprétation;
- Corriger certains irritants et anomalies dans les textes des règlements d'urbanisme;
- Ajouter des normes répondant à de nouvelles réalités telles que les usages découlant de l'application de la Loi sur l'hébergement touristique et de son règlement d'application;
- S'adapter à de nouvelles réalités sur le terrain en matière d'espace de travail collaboratif dans une optique de télétravail et de micro-centre de distribution dans une optique de logistique urbaine durable, en réponse aux recommandations du rapport d'étude sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine produit par Lemay en date du février 2023.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans l'orientation visant à offrir une expérience citoyenne simplifiée par une clarification de notre cadre réglementaire et une correction d'irritants et d'anomalies dans les textes législatifs. Également, la nouvelle notion de « micro-centre de distribution » constitue l'un des moyens concrets identifiés pour atteindre les objectifs en matière de mobilité durable, notamment dans :

- le Plan Climat, qui inclut une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES en 2030;
- la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, qui prévoit que 500 000 colis seront livrés annuellement à partir de mini-hubs en 2023;
- le Plan de relance économique 2021, qui prévoit la pérennisation des activités de livraison urbaine;
- le Projet de Ville du Plan d'urbanisme et de mobilité, qui projette la mise en place d'un réseau d'infrastructures de logistique urbaine à l'échelle de la ville.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement: 13 novembre 2023

Assemblée publique de consultation: 29 novembre 2023

Adoption 2e projet de règlement: CA du 11 décembre 2023

Processus référendaire :décembre 2023 - janvier 2024

Adoption du règlement: CA de février 2024

Entrée en vigueur du Règlement : février-mars 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-09-06

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1237680010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-31 12:20

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237680010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires et correctives à intégrer à son cadre réglementaire d'urbanisme, dans un contexte d'amélioration de son processus. La direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) propose un projet de règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement. Il s'agit des règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Règlement sur les certificat d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007);
- Règlement de lotissement de l'arrondissement du sud-ouest (RCA14 22014);
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), au Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), au Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ( RCA 22 22014) en vertu des articles 113, 115, 119 et 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal et des articles 67 et 162 de l'annexe C de cette Charte, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce projet de règlement de type omnibus est étroitement lié au projet de règlement en cours de rédaction (GDD 1237680008) et vise principalement à ajouter, à modifier ou à corriger des dispositions exclusivement non susceptibles d'approbation référendaire ayant trait aux éléments suivants :

**Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**

- Ajouter la définition de « secteur de valeur exceptionnelle »;
- Élargir les matériaux de revêtement autorisés pour les serres en autorisant le

polyéthylène, le verre trempé et le polycarbonate en réponse aux objectifs du PDCN récemment adopté;

- Clarifier la référence à la partie de bâtiment visée par l'obligation d'aménager un toit végétalisé;
- Mettre à jour la nomenclature des rues dont fait référence l'article 240.1 en remplaçant la rue de Nazareth par le boulevard Robert-Bourassa comme cette rue n'existe plus depuis la reconfiguration de cet axe routier;
- Clarifier la norme portant sur la hauteur des appareils de climatisation permis;
- Assujettir tout équipement mécanique installé à un niveau inférieur à la hauteur de tout bâtiment résidentiel avoisinant à des mesures d'atténuation du bruit, plutôt que de viser uniquement les appareils mécaniques au toit;
- Préciser de nouvelles normes en matière d'unités de chargement pour les usages de la catégorie d'usage C.4;
- Remplacer le terme « corporation » par le terme « personne morale »;
- Assujettir la construction, la modification ou l'enlèvement d'une piscine aux normes de verdissement;
- Prévoir des peines pour toute infraction avec l'occupation ou l'utilisation d'une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction en lien avec un usage « gîte », « hôtel » ou « résidence de tourisme commerciale », de 1000 \$ pour une personne physique et de 2000 \$ pour une personne morale, conformément aux peines maximales permises par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ;
- Remplacer les références aux «résidences de tourisme» par «résidence de tourisme commerciale» pour un secteur où est autorisée la catégorie H.7 (rues prédéterminées).

#### **Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

- Prévoir de nouvelles exigences en matière de documents pour les usages « résidence de tourisme collaborative » et « gîte »;
- Exiger qu'un certificat soit périmé lorsque l'exploitant d'une « résidence de tourisme collaborative » n'occupe plus son logement;
- Remplacer la référence aux mots « immeuble significatif » par les mots « témoin architectural significatif » en concordance avec les modifications au chapitre VII du Titre II du Règlement d'urbanisme 01-280 en matière de clôtures;
- Remplacer la référence aux mots « secteur significatif » par les mots « secteur de valeur exceptionnelle » en concordance au Plan d'urbanisme qui exige que les aménagements en cour avant réalisés dans les secteurs à valeur exceptionnelle fassent l'objet d'une demande de permis, tout comme les clôtures;
- Prévoir un plan d'aménagement du terrain lors de la construction, de la modification ou de l'enlèvement d'une piscine;
- Prévoir des peines pour des infractions liées à l'occupation sans certificat d'un gîte, d'un hôtel ou d'une résidence de tourisme commerciale de respectivement 1000 \$ et 2000 \$ pour une personne physique et de 2000 \$ et 4000\$ pour une personne morale, selon si c'est une première infraction ou une récidive et ce, conformément aux peines maximales permises par la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);
- Exiger un certificat pour un usage de « résidence de tourisme collaborative » et prévoir sa révocation advenant que l'exploitant n'occupe plus son logement.

#### **Règlement de lotissement de l'arrondissement du sud-ouest (RCA14 22014)**

- Remplacer le formulaire de requête en Annexe A par une nouvelle version exigeant désormais les adresses courriel du propriétaire et de l'arpenteur-géomètre ainsi que le nom en lettres moulées du propriétaire ou mandataire.

## **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)**

- Assujettir au PIIA (critères du fascicule d'intervention E.2.1 et E.3 - Annexe E) et au conseil «l'ajout ou la modification d'une construction au sol abritant un équipement mécanique pour un usage de station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 01-280-60 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels et régir les résidences de tourisme.

### **DESCRIPTION**

Ce projet de règlement, tout comme celui du GDD 1237680008, aborde 4 nouvelles thématiques qui, à terme, seront intégrées au cadre réglementaire d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ces thèmes sont les suivants, soit les notions de « micro-centre de distribution », de « résidence de tourisme collaborative », de « résidence de tourisme commerciale » et d' « espace de travail collaboratif ».

#### Micro-centre de distribution

En réponse au guide et au rapport d'étude produits par la firme Lemay en février 2023 portant sur l'Aménagement d'espaces en livraison urbaine, cette nouvelle notion, inspirée du projet pilote Colibri, vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distributions de colis, dans une optique de transition écologique. Le virage de nos habitudes de consommation au bénéfice du commerce en ligne force plusieurs arrondissements montréalais à favoriser la mise en place d'un système de logistique urbaine durable servant à décarboniser la livraison de colis (RPP, PMR). Cette initiative s'inscrit dans une volonté de la Ville de soutenir l'industrie là où la densité de la population le justifie. C'est l'un des moyens concrets identifiés au guide pour atteindre les objectifs en matière de mobilité durable.

Le principe gravite autour du principe du "dernier kilomètre". Plutôt que d'utiliser une flotte de camions pour livrer chaque colis directement à la porte de son ou sa destinataire, un seul camion achemine un grand nombre de colis à un mini-centre de distribution de quartier (mini-hub). La dernière portion du trajet est ensuite effectuée par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques mieux adaptés au milieu urbain.

L'absence d'usages pour classer ces activités nuit au bon fonctionnement de cette logistique urbaine durable. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs mixtes et diversifiés vise à améliorer la qualité des milieux de vie et des citoyens pour qui les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile.

#### Résidence de tourisme collaborative et résidence de tourisme commerciale

Les nouvelles dispositions portant sur les usages « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » sont proposées dans une optique de faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales. Ces modifications découlent des recommandations de l'ombudsman afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et de la nomenclature utilisée entre les arrondissements afin de mieux encadrer les pratiques en matière d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout en assurant

un arrimage avec les règlements et lois provinciales.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte où, depuis le 1er septembre 2022, le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique de la province de Québec est entré en vigueur. Celui-ci vient réduire de 10 à 3 le nombre de catégories d'établissements d'hébergement touristique et remplace la classification obligatoire d'un établissement par une procédure d'enregistrement.

Depuis 2020, la Division des permis et inspection de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) a reçu 173 demandes d'avis d'exploitation pour un établissement de résidence principale. Comme l'évaluation de la conformité des demandes de résidence principale se fait exclusivement à partir des normes applicables à l'usage en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280 ou selon les non-conformités en matière d'insalubrité ou de construction de la résidence principale visée, il est requis de mettre en oeuvre des moyens de contrôle supplémentaires et assurer un rôle plus actif au niveau de l'encadrement des résidences de tourisme.

Conséquemment, l'arrondissement souhaite proposer des modifications qui serviront à contrer les pratiques abusives d'hébergement touristique à visées commerciales et maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

En vue du déploiement de l'escouade visant à freiner l'occupation illégale de certaines résidences de tourisme, l'arrondissement veut également se doter d'un certificat d'autorisation d'usage pour les résidences de tourisme de type collaborative et commerciale et des peines plus sévères pour tout infraction en rapport avec ces usages.

Enfin, l'arrondissement souhaite demander des documents supplémentaires qui permettront de mieux renseigner les activités de chaque usage demandé.

#### Espace de travail collaboratif

La pandémie de COVID-19 a provoqué des changements dans les modalités de travail, accélérant l'évolution organisationnelle vers une flexibilité des lieux et horaires de travail. De nombreuses entreprises voient la crise comme une occasion d'économiser sur l'immobilier. L'espace de travail collaboratif constitue une opportunité pour de nombreuses entreprises de fournir des solutions de travail aux employés qui recherchent un environnement de travail flexible et des espaces misant sur la collaboration.

En réponse à cette nouvelle réalité, l'Arrondissement souhaite distinguer l'usage « bureau » de celle « d'espace de travail collaboratif ». L'Arrondissement souhaite par le fait même, démontrer son support à certaines initiatives mises de l'avant par la Ville de Montréal dans le cadre du plan « Agir maintenant pour préparer la relance » qui visait à soutenir la transformation de bureaux au Centre-ville de Montréal en espaces collaboratifs mutualisés entre plusieurs entreprises, dont une partie du territoire ciblée se retrouve dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'Arrondissement se résument comme suit :

#### **Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)**

- L'article 5 est modifié par l'insertion de la définition de « secteur de valeur exceptionnelle »;
- Le règlement est modifié par l'insertion de l'article 96.1 autorisant de nouveaux

- matériaux pour une serre;
- L'article 98.1 est modifié par le remplacement des 2 premiers alinéas permettant l'utilisation des mots « un bâtiment ou partie de bâtiment» plutôt que du mot « une construction »;
- L'article 240.1 est modifié par le remplacement de la rue de Nazareth par le boulevard Robert-Bourassa;
- Le tableau de l'article 357 est modifié par le remplacement du mot « distance » par les mots «hauteur maximale » à la disposition portant sur la dimension des appareils de climatisation;
- L'article 394 est remplacé afin d'ajouter d'assujettir aux normes d'aménagement paysager et de verdissement, les travaux « de construction, de modification ou d'enlèvement de piscine »;
- L'article 428.1 est remplacé afin que soit désormais assujetti à des mesures d'atténuation du bruit, tout équipement mécanique installé à un niveau inférieur à la hauteur de tout bâtiment résidentiel avoisinant, plutôt que de viser uniquement les équipements strictement installés aux toits;
- L'article 553 est remplacé afin de désormais prévoir un nombre minimal d'unités de chargement pour un usage de la catégorie C.4 uniquement si un espace de production est aménagé en usage complémentaire;
- L'article 689 est modifié par le remplacement du mot « corporation » par les mots « personne morale »;
- Le règlement est modifié par l'insertion d'un article, après l'article 689, visant de nouvelles peines pour une infraction à l'article 137 visant un usage « gîte », « hôtel » ou « résidence de tourisme commerciale ».

#### **Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007)**

- L'article 5 est modifié par l'ajout de nouvelles exigences en matière de documents pour les usages « résidence de tourisme collaborative » et « gîte »;
- L'article 8 est modifié par l'insertion d'un nouveau paragraphe exigeant qu'un certificat soit révoqué si l'exploitant d'une « résidence de tourisme collaborative » n'occupe plus son logement;
- L'article 22 est modifié par le remplacement des mots « immeuble significatif » par les mots « témoin architectural significatif » et des mots « secteur significatif » par les mots « secteur de valeur exceptionnelle »;
- L'article 27 est modifié par l'insertion, au paragraphe 2°, du sous-paragraphe d.1) exigeant «un plan d'aménagement du terrain »;
- Le règlement est modifié par l'insertion d'un article, après l'article 42, visant de nouvelles peines pour une infraction à l'article 4 visant un usage « gîte », « hôtel » ou « résidence de tourisme commerciale ».

#### **Règlement de lotissement de l'arrondissement du sud-ouest (RCA14 22014)**

- L'annexe A intitulée « Formulaire de requête » est remplacée par une nouvelle version.

#### **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)**

- L'alinéa 1 de l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) est modifié par l'insertion du paragraphe suivant: «18° l'ajout ou la modification d'une construction au sol abritant un équipement mécanique pour un usage de station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique».

JUSTIFICATION

### **Recommandation de la direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)**

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), afin de, notamment:

- Clarifier certaines dispositions permettant de limiter les cas d'interprétation;
- Corriger certains irritants et anomalies dans les textes des règlements d'urbanisme;
- Ajouter des normes répondant à de nouvelles réalités telles que les usages découlant des concordances avec l'application de la Loi sur l'hébergement touristique et son règlement d'application et ceux visant les micro-centres de distribution dans une optique de logistique urbaine durable;
- Ajuster certains articles à des réalités sur le terrain (matériaux pour les serres, normes d'aménagement paysager lors de travaux d'installation de piscines, etc.).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans l'orientation visant à offrir une expérience citoyenne simplifiée par une clarification de notre cadre réglementaire et une correction d'irritants et d'anomalies dans les textes législatifs.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption 1<sup>er</sup> projet de règlement: 13 novembre 2023

Assemblée publique de consultation: 29 novembre 2023

Adoption du règlement: CA du 11 décembre 2023

Entrée en vigueur du Règlement : janvier 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin PROULX  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-09-06

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238062010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-11-06 09:22

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238062010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation

**CONTENU****CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement, une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108, adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget.

L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale du budget de la Société de développement commercial Monk du 20 septembre 2023, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2024. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2024, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Monk.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 22 0400 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation (dossier 1228062010)

CA21 22 0374- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062006)

CA20 22 0337- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062002)

CA19 22 0385- Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Monk pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062003)

## **DESCRIPTION**

Un budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été présenté par la SDC Monk le 20 septembre 2023, lors de son assemblée générale. Les membres ont approuvé à l'unanimité le budget présenté.

Le présent sommaire décisionnel vise l'adoption d'un règlement portant approbation de ce budget de fonctionnement de la SDC Monk pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation aux membres de la SDC.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 257 500 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour un budget total de 434 500 \$. Ce budget tient compte de la subvention de l'Arrondissement de 50 000 \$ et une autre subvention de la Ville de Montréal de 165 000 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des Sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024*.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2024. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier pour chacun des établissements membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention.

La SDC Monk joue un rôle important dans la revitalisation du boulevard Monk et de ses rues transversales, contribuant ainsi au développement économique et social du district de Saint-Paul - Émard. Le rôle de la SDC pour mobiliser les commerçants et coordonner les actions de revitalisation commerciale sur ce territoire en transformation est essentiel. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

Il est donc impératif d'assurer la pérennité de l'organisation par un financement stable et adéquat. La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et d'un quartier animé, agréable et sécuritaire pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2024.

Le budget de la SDC Monk prévoit également une contribution financière de l'Arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement d'approbation du budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation et de soutien aux commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et projet de règlement : 13 novembre 2023

Adoption du règlement : 11 décembre 2023

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023

Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238062011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-03 17:28

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238062011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement leur budget de fonctionnement et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003.

L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. . L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) Les Quartiers du Canal du 27 septembre 2023, les membres ont adopté à l'unanimité le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2024. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2024, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Les Quartiers du Canal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 22 0386 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (dossier 1198062004)

CA20 22 0338 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 et imposant une cotisation (dossier 1208062003)

CA21 22 0375 - Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 et imposant une cotisation (dossier 1218062007)

CA22 22 0399 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Les Quartiers du Canal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062009)

## DESCRIPTION

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, a été voté par la SDC Les Quartiers du Canal le 27 septembre 2023 lors de leur assemblée générale de budget. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité. Le présent sommaire vise l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Les Quartiers du Canal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2023 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 490 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour un budget total qui s'élève à 920 594 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement de 50 000 \$ octroyé par l'Arrondissement, celle octroyée par la Ville de Montréal de 265 994 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024*.

Pour la réalisation de ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire pour l'année 2024 incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

## JUSTIFICATION

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget de la SDC permet d'assurer un financement annuel récurrent de ses activités, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle primordial dans le positionnement et l'animation d'un des plus grands territoires commerciaux de la région de Montréal (le troisième en terme de nombre de membres) et l'un des plus diversifiés en terme d'activités commerciales. Il s'étale sur 3 quartiers ayant leur personnalité propre et des réalités différentes.

De par sa localisation proche du centre-ville et son accessibilité, la SDC Les Quartiers du Canal dispose de tous les atouts pour devenir un pôle commercial dynamique, attractif et compétitif, et surtout une destination de choix pour les travailleurs et les familles de l'arrondissement du Sud-Ouest et de Montréal.

La SDC Les Quartiers du Canal joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale dans les quartiers Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Griffintown. Les SDC sont des partenaires de choix de la Ville pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement des programmes et des projets en soutien aux artères commerciales.

La stabilité de la SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2024.

Le budget de la SDC Les Quartiers du Canal prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement approuvant le budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement de la SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions de la SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et projet de règlement : 13 novembre 2023;
- Adoption du règlement : 11 décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

### ENDOSSÉ PAR

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

Le : 2023-10-17

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1238062012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

D'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et imposant une cotisation.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-06 09:21

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238062012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En soutien aux Sociétés de développement commercial (SDC), le conseil d'arrondissement approuve annuellement le budget de fonctionnement des SDC et impose par règlement une cotisation à leurs membres, selon un mode de calcul déterminé, pour financer leurs opérations. Ce pouvoir a été délégué aux arrondissements par le conseil municipal par le Règlement 03-108 adopté à son assemblée du 25 août 2003. L'article 458.25 de la Loi des cités et villes mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la SDC Pointe-Saint-Charles, du 13 septembre 2023, les membres de la SDC ont adopté à l'unanimité leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2024. Le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2024, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC Pointe-Saint-Charles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 22 0398 - 5 décembre 2002 - Adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation (dossier 1228062008).

CA22 22 0254 - 10 août 2022 - Autoriser la constitution de la société de développement commercial « SDC Pointe-Saint-Charles » (dossier 1228062005).

CA22 22 0217 - 4 juillet 2022 - Recevoir la requête pour la constitution d'une société de développement commercial sous la dénomination « SDC Pointe-Saint-Charles » et mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir un registre (dossier 1227279011).

CA21 220238 - 9 août 2021 - Adopter le Règlement sur les sociétés de développement

commercial constituées en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1218062001).

## **DESCRIPTION**

Un budget couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 a été voté par la SDC Pointe-Saint-Charles le 13 septembre 2023, lors de leur assemblée générale annuelle. Les membres présents ont accepté et voté pour le budget présenté à l'unanimité.

Le présent sommaire vise l'avis de motion et l'adoption d'un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Pointe-Saint-Charles pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation pour la même période.

Le budget de fonctionnement 2024 de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'un montant de 300 000 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 pour un budget total de 518 130 \$, incluant plusieurs subventions dont la subvention de fonctionnement octroyé par l'Arrondissement (50 000 \$) et une autre subvention de la Ville de Montréal de 163 130 \$ provenant du *Programme de soutien financier visant la consolidation des sociétés de développement commercial et l'amélioration des affaires pour les années 2022 à 2024*.

Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer à ses membres une cotisation obligatoire incluant les taxes applicables. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, incluant les taxes applicables, pour chacun des établissements membres de la SDC.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption d'un règlement portant approbation du budget permet d'assurer un financement annuel récurrent des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements commerciaux présents sur son territoire d'intervention. Elle donne surtout de meilleurs moyens à la nouvelle SDC, comparativement à l'association dont les ressources étaient très limitées, pour développer des projets ayant des impacts plus significatifs sur le développement commercial de ses membres et du quartier Pointe-Saint-Charles.

La SDC joue un rôle essentiel dans la mobilisation des commerçants et la coordination des actions de revitalisation commerciale sur son territoire d'intervention. Les SDC sont des acteurs incontournables pour maintenir des contacts constants avec les commerçants, ainsi que pour déployer rapidement et de manière flexible des initiatives de proximité visant la vitalité commerciale de nos artères.

La stabilité financière d'une SDC contribue au maintien d'une offre commerciale de proximité adéquate et des quartiers animés, agréables et sécuritaires pour les résidents. Des artères commerciales dynamiques rehaussent l'image des quartiers et de la Ville de Montréal de façon générale. La vitalité des artères commerciales influence ainsi significativement la qualité de vie des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le Service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC indiquant le montant de la cotisation pour l'année 2024.

Le budget de la SDC Pointe-Saint-Charles prévoit également une contribution financière de l'arrondissement de 50 000 \$. L'éventuelle adoption d'un règlement d'approbation du budget implique le versement de cette dernière contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement ultérieurement.

## **MONTRÉAL 2030**

S/O

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le financement d'une SDC par les cotisations des membres contribue à la stabilité et à la pérennité de cette organisation. Le travail des SDC contribue à l'amélioration du taux de survie des commerces qui bénéficient de leur accompagnement. Le manque de ressources financières pour soutenir les actions d'une nouvelle SDC nuirait sans aucun doute à sa capacité de mobilisation des commerçants et à la réalisation d'initiatives à fort impact positif pour la communauté.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis de motion et projet de règlement : 13 novembre 2023;
- Adoption du règlement : 11 décembre 2023;
- Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2023;
- Entrée en vigueur du règlement pour le 1er janvier 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement du Sud-Ouest. Ce dossier est conforme à l'article 458.27 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), et au Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Rachad LAWANI  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-17

Julie NADON  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1239364003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024).

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-18 13:18

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1239364003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réforme du financement des arrondissements, à partir de l'année 2013, un espace fiscal a été cédé aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux qui leur sont versés.

Afin de maintenir un niveau de services aux citoyens comparable à celui de 2023, l'arrondissement prélèvera en 2024 une taxe de service de 0,0513 \$ par 100\$ d'évaluation, représentant une indexation de 3% au niveau de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2023. Une contribution additionnelle de 0,0010 \$ par 100\$ d'évaluation sera également ajoutée et prélevée à compter de 2024 afin de plus spécifiquement bonifier dans la prochaine année les efforts de lutte à la crise du logement sur le territoire.

Le taux global en 2024 sera ainsi de 0,0523 \$ par 100\$ d'évaluation, en baisse de 0,0027 par 100 \$ d'évaluation par rapport au taux de 2023, limitant ainsi à 5% l'indexation de la charge fiscale locale par rapport à l'année 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

14 novembre 2022 - Sommaire 1227113001 / CA 22 22 0361: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023)

13 décembre 2021 - Sommaire 1211991004 / CA 21 22 0372: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

7 décembre 2020 - Sommaire 1207279029 / CA 20 22 0339: Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021)

9 décembre 2019 - Sommaire 1198400003 / CA 19 22 0380: Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020)

**DESCRIPTION**

La taxe imposée par le présent règlement vise les immeubles résidentiels et non résidentiels pour assurer le financement d'un niveau de services d'arrondissement comparable à celui de 2023.

**JUSTIFICATION**

L'imposition d'une taxe doit être adoptée annuellement par règlement conformément aux lois applicables (Charte de la Ville de Montréal, Loi sur la fiscalité municipale, Loi sur les cités et

villes).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement du Sud-Ouest représente une somme de 10 294 000 \$ pour l'année 2024, incluant la croissance immobilière.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 13 novembre 2023 : avis de motion et dépôt de projet

Novembre 2023 : avis public au moins 8 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement

CA du 11 décembre 2023 : adoption du règlement

1er janvier 2024 : prise d'effet du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Sophie CHAMARD, Service des finances

Lecture :

Emmanuelle PERRIER, 17 octobre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristina COPIL  
conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-26

Yacouba TAPSOUKE  
chef de division - ressources financières,  
matérielles et informationnelles (arrond.)

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1233547003**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

**Signé par** **Le**

Signataire :

\_\_\_\_\_  
Sylvain VILLENEUVE  
Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1233547003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question est révisée annuellement et un règlement de remplacement est adopté avant le début de chaque exercice financier. En l'espèce, le règlement prendra effet le 1er janvier 2024 sauf pour les sections II, III, IV, VI et VII du chapitre II qui prendront effet le 1er mai 2024.

De façon générale, la majorité des tarifs voient une hausse moyenne de 3%, taux en deçà de la variation prévue de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2024. Il est à noter que certains tarifs ont été ajustés différemment, tant à la hausse ou à la baisse et ce, afin de mieux refléter les coûts du marché encourus par l'arrondissement ou les priorités de celui-ci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 220359 - GDD 1221991005 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)

CA21 220342 - GDD 1217279018 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)

**DESCRIPTION**

Ce règlement établit les tarifs qui devront être perçus dans l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

Il est proposé de modifier la majorité des tarifs pour l'année 2024. À l'instar des années précédentes, les différentes directions ont révisé les rubriques qui les concernent et proposent l'ajout de nouveaux tarifs, des abolitions et des modifications de tarifs qui tiennent compte soit de l'inflation ou encore des coûts encourus par la Ville, de la réalité économique et du marché ou des priorités de l'arrondissement. A titre d'exemple, certains tarifs concernant les services fournis par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine ou les matériaux fournis notamment par les Travaux publics ont été augmentés afin de les ajuster selon l'évolution des coûts inhérents des services rendus par l'arrondissement.

Le règlement 2024 introduit également pour la tarification du stationnement sur rue réservé aux résidents une nouvelle segmentation par la masse du véhicule plutôt que par classes par

cylindrées. Cette révision est aujourd'hui requise afin de tenir compte de la transformation du parc automobile montréalais au cours des dernières années.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2024 est tributaire de l'application de ces tarifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ajustement de la plupart des tarifs relatifs à la fourniture de biens et services par l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communications seront élaborées en prévision des changements prévus au SRRR.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Séance de novembre : avis de motion et dépôt de projet  
Séance de décembre : adoption  
Mi-décembre : avis public d'entrée en vigueur du règlement  
1er janvier 2024 et 1er mai 2024 : prise d'effet du règlement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine LECLAIR  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-31

Yacouba TAPSOUKE  
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles



**Dossier # : 1232892003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

Il est recommandé :  
d'adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-09-27 09:16

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232892003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest

**CONTENU****CONTEXTE**

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal a mis à jour le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau. Ce Règlement prévoit que les règles de conduite doivent être respectées par les usagères et usagers des bibliothèques de Montréal.

La mise à jour de ce Règlement doit être approuvée par chaque arrondissement. Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Règlement et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 220151 - 1<sup>er</sup> avril 2014 - Adopter le règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22006)

**DESCRIPTION**

L'arrondissement Le Sud-Ouest recommande d'adopter un nouveau Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest car le Règlement actuellement en vigueur (RCA14 22006) est désuet. Un règlement modificateur aurait pour effet d'obliger l'adhérent(e) (usagère ou usager de la bibliothèque) ou les responsables de son application, à se référer à une codification administrative laborieuse. Le Règlement RCA14 22006 sera abrogé par l'entrée en vigueur de ce nouveau Règlement.

Les modifications qui sont reflétées dans le nouveau Règlement, concernent notamment :

- Bonification de l'objectif des règles qui vise à assurer un environnement agréable, inclusif et sécuritaire favorisant les relations harmonieuses des usagers et du personnel des bibliothèques;

- Inclusion des services à distance ou numériques;
- Ajout de précisions et 'usage de termes plus contemporains (ex : vapoter);
- Précision quant à l'autorité compétente;
- Ajout d'articles liés à l'hygiène et la salubrité (punaises de lit).

## JUSTIFICATION

La mise à jour du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Sud-Ouest est nécessaire étant donné que les comportements des usagères et usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le règlement entériné en 2014.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

## MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorité 19), soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et la Direction des bibliothèques, au Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Règlement sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 10 octobre 2023 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- CA du 13 novembre 2023 : Adoption
- 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robyn MALER  
Cheffe de division culture et bibliothèques

**ENDOSSÉ PAR**

Robyn MALER  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques

Le : 2023-09-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social

**Dossier # : 1238678010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2023;  
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec).

Nonobstant l'exception ci-dessus décrite, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-09-27 14:53

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238678010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant plus d'un bâtiment sur un lot situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite (lot 2 091 924 du cadastre du Québec)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser la présence de deux bâtiments pour l'immeuble situé au 75-83, rue Sainte-Marguerite dans le quartier Saint-Henri. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La demande n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un second bâtiment sur un même lot par la conversion en un logement d'une dépendance isolée de deux étages déjà présente sur le site. Le lot est situé à l'intersection des rues Sainte-Marguerite et Saint-Ambroise. Le bâtiment principal est un triplex de 3 étages construit en 1875.

La zone 0212 autorise des bâtiments résidentiels pouvant aller jusqu'à 8 logements. La demande respecte les normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest 01-280 dont celles concernant les usages, la hauteur et l'implantation.

Le dépendance actuelle construite vers 1875 était originellement un bâtiment comportant un commerce au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. Au fil des années, le bâtiment a suivi des modifications quant à son usage. En 1930, il est indiqué qu'il s'agit d'une habitation unifamiliale. En 1961, les cartes indiquent qu'il s'agissait d'un logement à deux étages avec un garage automobile au rez-de-chaussée. À la fin des années 60, le propriétaire a décidé d'utiliser le bâtiment principalement comme espace de vie supplémentaire et de stockage.

La dépendance est actuellement utilisée comme un atelier par les propriétaires-occupants. Le bâtiment est entièrement équipé de chauffage, d'un système de plomberie et d'électricité, de murs et d'un toit isolé, de fenêtres à guillotine à double vitrage et de portes sécurisées isolées.

Le projet est non conforme à l'article 15 du Règlement de lotissement no RCA14 22014 qui ne permet pas deux bâtiments isolés sur un même lot.

À l'exception de l'article 15, précédemment mentionné, la demande devra être conforme à toute autre disposition réglementaire pour l'émission d'un permis de construction.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;  
Considérant que la dépendance avait au moment de sa construction une vocation résidentielle;  
Considérant que la catégorie d'usage H.4 est autorisée dans ce secteur et que le projet est conforme aux normes de zonage en vigueur;

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :**

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande visant à autoriser la présence de deux bâtiments pour un même lot.

### **Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 5 septembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Calendrier prévisionnel :  
Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 10 octobre 2023  
Assemblée publique de consultation : 24 octobre 2023  
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 13 novembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-09-25

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238505006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant la prolongation des horaires de travail du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, entre les rues Guy et de Courcelle (contrats 472110 et 466713), en dehors des plages horaires réglementées, et permettre les travaux de planage et de pavage de nuit, pour la période s'étendant de mai 2024 à décembre 2026.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, il est possible d'autoriser des travaux en dehors des plages horaires prescrites;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prolonger les horaires de travail du projet Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, entre les rues Guy et de Courcelle, jusqu'à 20 h 30 du lundi au dimanche, et de réaliser les travaux de planage et de pavage durant la nuit (du lundi au dimanche, entre 19 h 00 et 05 h 00), afin de réduire au minimum l'impact sur la circulation, d'améliorer l'accommodation des résident(e)s et de réduire la durée de réalisation, il est recommandé :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant l'exécution des travaux du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, entre les rues Guy et de Courcelle, en dehors des plages horaires prescrites pour la période s'étendant du 1er mai 2024 au 31 décembre 2026.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE Le 2023-10-27 10:31**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238505006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 20.1 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, autorisant la prolongation des horaires de travail du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, entre les rues Guy et de Courcelle (contrats 472110 et 466713), en dehors des plages horaires réglementées, et permettre les travaux de planage et de pavage de nuit, pour la période s'étendant de mai 2024 à décembre 2026.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dans le cadre des travaux du Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, entre les rues Guy et de Courcelle, prévus du 1er mai 2024 au 31 décembre 2026, et dans le but de minimiser l'impact sur la circulation tout en assurant une meilleure sécurité pour les travailleurs et travailleuses, ainsi que pour les usagers et usagères de la route, et de réduire la durée de réalisation, il est nécessaire de prolonger les horaires de travail jusqu'à 20 h 30 tous les jours et d'exécuter les travaux de planage et de pavage durant la nuit. En conséquence, une ordonnance en vertu du règlement sur le bruit est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à adopter une ordonnance autorisant le prolongement de l'horaire de travail du projet Réseau express vélo (REV) sur les rues Saint-Antoine et Saint-Jacques, entre les rues Guy et de Courcelle, et à autoriser l'exécution des travaux de planage et de pavage durant la nuit.

**Horaire de travail:**

Lundi au vendredi : de 7 h 00 à 20 h 30

Samedi et dimanche : de 8 h 00 à 20 h 30

Travaux de planage et pavage : du lundi au dimanche de 19 h 00 à 05 h 00

**JUSTIFICATION**

Il est recommandé de prolonger les horaires de travail du Réseau express vélo (REV) et d'effectuer les travaux de planage et de pavage durant la nuit, afin de minimiser l'impact sur la circulation, améliorer la qualité de vie des résident(e)s et raccourcir la durée de réalisation

des travaux.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La distribution des avis aux résident(e)s affecté(e)s est prise en charge par l'entrepreneur ou son sous-traitant.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-26

Abdelghani KACEL  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

Catherine TCHERNEVA  
chef(fe) de division mobilité et planification  
des déplacements

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1239838005****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'un événement public - novembre 2023

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest, une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – novembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)), une ordonnance autorisant l'installation d'enseignes et/ou de bannières, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – novembre 2023.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons, non alcoolisées et alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau de Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest – novembre 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-01 06:57**Signataire :** Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239838005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'un événement public - novembre 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>))

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Lancement des illuminations au parc Garneau et au parvis de Biencourt Première édition Le Village de Noël de Montréal CA22 22 0329 11 octobre 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748010)

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Lancement des illuminations au parc Garneau et au Parvis de Biencourt	S.I.D.A.C Plaza Monk	Parc Garneau et Parvis de Biencourt	L'événement : 23 novembre 2023 Montage : Aux dates de l'événement de 13 h à 17 h Démontage : Aux dates

			de l'événement de 19 h à 20 h En cas d'intempéries : Annulé
Le village de Noël de Montréal	La Lutinerie de Montréal	Place du Marché Atwater	L'événement : Jeudi 30 novembre 2023 de 16 h à 19 h 1er décembre au 24 décembre 2023 les vendredis de 17 h à 21 h, les samedis de 11 h à 20 h et les dimanches de 11 h à 17 h Montage : À partir du 9 novembre 2023 Démontage : Fin au plus tard le 31 janvier 2024 En cas d'intempéries : Maintenue

## JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emile GARCEAU  
Agent de projets

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karine BÉLANGER  
Cheffe de section

Le : 2023-10-31

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-Antoine DIONNE  
Directeur culture sports loisirs développement  
social



**Dossier # : 1238504018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4700, Saint-Ambroise (Bâtiments A et B)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 31 octobre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour les bâtiments "A" et "B" situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

<b>Signé par</b>	Marc-André HERNANDEZ	Le 2023-11-01 08:37
------------------	-------------------------	---------------------

**Signataire :**

Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238504018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 4700, Saint-Ambroise (Bâtiments A et B)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la construction d'un immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouvelle construction et en rapport à l'unité de paysage 4.17 Rue Saint-Ambroise.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H C.1(1)C;
- Les hauteurs de construction : 2 à 6 étages, 0 à 20m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %.

Le projet est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 18 22 0386 Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 24 octobre 2018, ajournée au 9 janvier 2019, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Résolution CA 19 22 0281 Séance ordinaire du Conseil du 12 août 2019, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment E).

Résolution CA 21 22 0017 Séance ordinaire du Conseil du 11 janvier 2021, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment D)

Résolution CA 22 22 0059 Séance ordinaire du Conseil du 5 février 2022, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment C)

Résolution CA 22 22 0302 Séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2022, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiments A et B).

**DESCRIPTION**

Le projet vise la modification du revêtement extérieur métallique par un parement de brique

sur l'ensemble des façades ainsi que la modification, au 4<sup>e</sup> étage, de balcons qui doivent être couverts sur le bâtiment B, afin de respecter les exigences du programme Accèslogis Québec.

Les bâtiments A et B du projet comprennent 107 logements sociaux et une garderie.

La disposition des bâtiments permet un accès visuel et piétonnier vers le canal de Lachine par une allée centrale et par un sentier multifonctionnel dans le prolongement de la rue de Courcelle, entre la rue Saint-Ambroise et le Canal de Lachine.

Le projet comprendra aussi certains éléments de développement durable: gestion efficace de l'eau et des eaux de pluie, construction éco-responsable, réduction de la pollution lumineuse, matériaux à faible émission.

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2023, du 2 octobre 2023 et du 23 octobre 2023.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### Approbation PIIA - CCU du 5 septembre 2023:

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés ne respectent pas les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis défavorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les panneaux métalliques retirés représentent le lien unificateur entre les bâtiments du site et que l'ajout des marquises au-dessus des balcons est discordante avec l'architecture des bâtiments.

### Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2023:

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant la révision du projet;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'uniformiser la matérialité des balcons qui doivent être couverts afin de conserver une lecture architecturale cohérente avec le projet initial.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, à la nouvelle proposition, estimant nécessaire de:

- Retourner aux ouvertures du RDC tel qu'approuvé dans le projet initial;
- Réduire la hauteur des appentis situés sur la toiture;
- Prévoir un léger retrait de la brique ou autre proposition architecturale, en remplacement des panneaux métalliques;
- Uniformiser le traitement des balcons et des marquises.

### Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2023:

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant la révision du projet;

Considérant les explications liées aux modifications des usages dans les locaux du rez-de-chaussée;

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet, à la condition d'uniformiser la matérialité des balcons qui doivent être couverts afin de conserver une lecture architecturale cohérente avec le projet initial.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- conserver les garde-corps en verre avec verre opacifié telle que la version du projet initial sur l'ensemble du projet, incluant les 2 derniers étages;
- conserver l'apparence initiale de la marquise du dernier étage avec le revêtement métallique de couleur noire;
- le revêtement des nouvelles marquises demandées devraient être un revêtement métallique s'agençant au verre opacifié des garde-corps des balcons;
- soumettre un détail qui illustre que la nouvelle brique foncée sera installée en recul là où se trouvait le revêtement métallique, afin d'accentuer les lignes verticales et horizontales.

Le 31 octobre 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**MONTRÉAL 2030**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 13 novembre 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-10-24



**Dossier # : 1238504019**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier (Bâtiment C)

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), les plans d'architecture préparés par Atelier Chaloub Architectes, déposés et estampillés en date du 23 octobre 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation du bâtiment "C" situé au 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-10-26 13:19

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

\_\_\_\_\_  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238504019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 46, rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier (Bâtiment C)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour l'agrandissement du bâtiment situé au 46 rue du Square Sir-Georges-Étienne-Cartier.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.17 Rue Saint-Ambroise.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H C.1(1)C;
- Les hauteurs de construction : 2 à 6 étages, 0 à 20m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;
- Secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA 18 22 0386 Séance extraordinaire du Conseil d'arrondissement du 24 octobre 2018, ajournée au 9 janvier 2019, autorisant la démolition du bâtiment situé au 4700, rue Saint-Ambroise.

Résolution CA 19 3459016 Séance ordinaire du Conseil du 12 août 2019, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment E).

Résolution CA 21 22 0017 Séance ordinaire du Conseil du 11 janvier 2021, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiment D)

Résolution CA 22 22 0302 Séance ordinaire du Conseil du 12 septembre 2022, approuvant les plans sur les PIIA (Bâtiments A et B).

**DESCRIPTION**

Le projet vise la transformation du bâtiment portant le numéro 46, rue du Square-Sir-Georges-Étienne-Cartier par l'ajout d'une piscine au toit ainsi que l'ajout de balcons du côté de la rue Saint-Ambroise.

La disposition des bâtiments permet un accès visuel et piétonnier vers le canal Lachine par

les deux rues perpendiculaires et la piste multifonctionnelle, prolongement de la rue de Courcelle, entre la rue Saint-Ambroise et le Canal Lachine.

À terme, l'ensemble des phases du projet comprendra 105 logements sociaux, 81 logements abordables et 114 logements pour familles, répondant ainsi aux objectifs de mixité sociale. Le projet comprendra aussi certains éléments de développement durable (gestion efficace de l'eau et des eaux de pluie, construction éco-responsable, réduction de la pollution lumineuse, matériaux à faible émission, deux voitures en autopartage achetée par le promoteur et dédiés aux résidents).

## JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2023 et du 2 octobre 2023.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 5 septembre 2023:**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que le projet demeure dans les paramètres du projet initialement approuvé;  
Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que les plans soumis sont insuffisants pour permettre une évaluation objective et complète du projet par rapport aux objectifs et critères du PIIA. Il est demandé de soumettre les façades en couleur ainsi que les perspectives significatives présentant le avant/après.

### **Approbation PIIA - CCU du 2 octobre 2023:**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les documents demandés ont été soumis;  
Considérant que le projet demeure dans les paramètres du projet initialement approuvé;  
Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition suivante :

Prévoir des espaces végétalisés, équivalent à un minimum de 15% de la superficie de la toiture visée par les travaux.

Le 23 octobre 2023, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 13 novembre 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-10-24



**Dossier # : 1238504020**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 789, avenue Brewster

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Entourage Architecture, déposés et estampillés en date du 14 août 2023 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 789, avenue Brewster.

**Signé par** Marc-André HERNANDEZ Le 2023-10-26 13:15

**Signataire :** Marc-André HERNANDEZ

---

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement  
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238504020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 789, avenue Brewster

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 789, avenue Brewster.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 4.4 - Avenue Greene.

Cette unité de paysage possède une remarquable homogénéité de son cadre bâti à vocation mixte, qui s'explique par sa période d'édification très courte, entre 1890 et 1914.

Le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le duplex à 3 étages constituent les typologies principales. L'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 70%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

Le projet vise l'agrandissement au toit d'un immeuble situé dans un secteur significatif.

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Revêtement métallique de la compagnie MAC Métal, modèle MS-1, gris métallique;
- Bloc de béton architectural couleur gris clair pour le mur mitoyen;
- Fenêtre en aluminium anodisé clair.

Quant au bâtiment, la maçonnerie existante sur la façade principale est conservée ainsi que la brique d'argile de couleur rouge sur les autres façades.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

### **Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2023 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

## **MONTRÉAL 2030**

S.O.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 13 novembre 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-10-24

**Dossier # : 1238677002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

ATTENDU QUE la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;  
ATTENDU QUE le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiants à faible revenu de vivre à proximité du Centre-Ville et à moins de vingt minutes de toutes les universités de Montréal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 12 juin 2023, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité Jacques-Viger a émis, le 16 juin 2023, un avis favorable aux modifications proposées au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement proposé en parallèle en vertu de l'article 89, par.4 de la Charte assurera l'intégration plus fine du projet au milieu d'insertion;

**II EST RECOMMANDÉ :**

De recommander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié pour :

- intégrer les lots 1 179 377 et 5 069 561, actuellement localisés dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11, dans le secteur 12-T2, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant un C.O.S maximal de 9;
- porter la hauteur maximale autorisée à 60 mètres;
- intégrer au PPU du secteur Griffintown, les modifications apportées au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la hauteur et la densité de construction dans le secteur identifié.

D'exempter la modification au Plan d'urbanisme d'une assemblée publique de consultation en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-01 06:52

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238677002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la densité et aux limites de hauteur sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec, dans le cadre d'un projet de construction pour des personnes ayant besoin d'hébergement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise d'économie sociale L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et l'adoption d'un Règlement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation d'un projet de 288 logements destinés à des étudiants universitaires à faible revenu.

Le projet, d'une hauteur de 18 étages et d'une densité de 9, implique la démolition d'un garage automobile localisé au 405, rue de l'Inspecteur (lot 1 179 377) et l'agrandissement-valorisation de l'ancien presbytère de l'église Sainte-Hélène localisée au 926-938, rue Saint-Maurice (lot 5 069 561). L'ancien presbytère est identifié au Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest comme un Témoin architectural significatif (TAS).

Localisé dans le secteur de Griffintown, le projet est assujéti au Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown.

Aux fins de la réalisation du projet, une modification du Plan d'urbanisme et du PPU sont nécessaires quant à la limite de hauteur et la densité maximale autorisées. Actuellement le site est localisé dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11 avec une hauteur maximale autorisée de 25 m et d'une densité maximale de 6.

En parallèle, les dérogations au Règlement d'urbanisme seront approuvées en vertu de la procédure de l'article 89, paragraphe 4°, de la Charte de la Ville de Montréal qui vise des projets d'habitation destinés aux personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement (voir

dossier 1238677003). Ce dossier serait adopté par le conseil d'agglomération à la suite de l'adoption de la modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal (présent dossier).

Puisque l'unique but de la modification de la densité et de la hauteur maximale au Plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé à l'article 89 par.4 de la Charte de la Ville, selon l'article 83 de la Charte, une assemblée publique de consultation n'est pas requise.

Cette modification au Plan d'urbanisme n'entraînera pas une concordance au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement (01-280).

Le Conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

## **DESCRIPTION**

La présente demande de modification du Plan d'urbanisme implique la révision de la partie I, de la partie IV (PPU Griffintown), ainsi que du chapitre d'arrondissement du Sud-Ouest, afin d'autoriser la construction d'un projet résidentiel de 60 mètres de hauteur et présentant une densité de 9.

- révision de la carte 3.1.2. intitulée « La densité de construction » contenue dans la partie I du Plan d'urbanisme (04-047) afin d'intégrer les lots 1 179 377 et 5 069 561, actuellement localisés dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11, dans le secteur 12-T2, de manière à y permettre la construction d'un bâtiment respectant les paramètres suivants :
  - ◊ C.O.S. Maximal : 9,0.
- révision de la carte intitulée « Les limites de hauteur » incluse au chapitre d'arrondissement du Sud-Ouest du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de porter la hauteur maximale autorisée à 60 mètres.
- révision du plan 13 intitulée « Hauteur du Plan d'urbanisme » au PPU Griffintown, inclus à la partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'intégrer la révision de la carte « Les limites de hauteur » incluse au chapitre d'arrondissement du Sud-Ouest au Plan d'urbanisme, dans le PPU.
- révision du plan 15 intitulée « Densités du Plan d'urbanisme » au PPU Griffintown, inclus à la partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'intégrer la révision de la carte 3.1.2 de la partie I du PU dans le PPU.

## **JUSTIFICATION**

Situé dans le quartier Griffintown, le site visé est à la limite de l'arrondissement Ville-Marie, où plusieurs bâtiments de très grande hauteur ont été érigés, ou sont en cours de construction. Cette transformation de l'environnement immédiat impacte la vision initialement élaborée dans le cadre du PPU Griffintown quant à la mise en valeur des vues vers le Centre-Ville. Cette vision initiale étant compromise, la révision de la hauteur permise sur le site du projet offrira ainsi l'opportunité d'assurer une transition harmonieuse entre la hauteur des bâtiments dans l'arrondissement Ville-Marie et ceux déjà existants à Griffintown.

Les modifications proposées au Plan d'urbanisme permettront la viabilité d'un projet de logements à destination d'une clientèle étudiante vulnérable dans le contexte de la crise du logement que traverse Montréal.

En effet, le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant «des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.»

L'augmentation de la hauteur et de la densité du site au Plan d'urbanisme permettra la densification d'un site sous-utilisé et bénéficiant d'une excellente desserte en transport collectif et actif, puisque celui-ci est localisé à moins de 20 minutes de toutes les universités montréalaises.

Enfin, le projet assurera la mise en valeur de l'ancien presbytère de l'Église Sainte-Hélène, dernier vestige de la vocation culturelle de ce site important pour les communautés catholiques francophones et irlandaises de Griffintown, où étaient érigés jusqu'aux années 50-60, les églises St-Stephen's Church of England et Sainte-Hélène.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

- Considérant la valeur ajoutée que représente la valorisation du patrimoine bâti dans la revitalisation du quartier et l'affirmation de l'identité et de l'histoire de Griffintown;
- Considérant que le projet vise à l'établissement d'un nouveau milieu de vie mixte offrant un cadre de vie durable, conviviale et sécuritaire pour tous les groupes d'âges;
- Considérant que le projet s'inscrit dans l'action 20 du PPU Poursuivre l'application de la Stratégie d'inclusion du logement abordable et social et mettre en œuvre le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'arrondissement du Sud-Ouest;

La DAUP recommande l'adoption du projet de règlement modifiant la densité et la limite de hauteur du Plan d'urbanisme et du PPU Griffintown (annexé au Plan d'urbanisme), portant de 6 à 9 la densité maximale et de 25 mètres à 60 mètres la limite de hauteur pour le site.

#### **Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 12 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme.

#### **Avis du comité Jacques-Viger :**

Lors de la séance du 16 juin 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable avec des recommandations à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire, ainsi que les fiches annexes du suivi des recommandations du CJV effectué par la DAUP.

#### **Règlement pour une métropole mixte**

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira.

Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier

décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au Conseil municipal concurrentement à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel.

Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle, en l'occurrence sur les lots identifiés par les numéros 1 179 377 et 5 069 561. Puisque cette augmentation de potentiel constructible est supérieure à 40%, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de type 2, c'est-à-dire une exigence de 20 % de logement abordable. La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du Conseil municipal.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1), 7), 19) et 20).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU - Recommandation : 12 juin 2023;

- Comité Jacques-Viger (CJV) - recommandation : 16 juin 2023;
- Conseil d'arrondissement : 13 novembre 2023;
- Recommandation d'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal
- Comité exécutif - Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement : 6 décembre 2023;
- Conseil municipal - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme : 18 décembre 2023;
- Conseil municipal - Adoption du règlement : 22 janvier 2024;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement : janvier 2024 (prévisionnel);
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale, si aucune demande n'a été reçue. Si une demande a été reçue, entrée en vigueur du règlement sur délivrance de l'attestation de conformité par la Commission municipale : février 2024 (prévisionnel);

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain THÉRIAULT, Verdun

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 25 octobre 2023  
Caroline LÉPINE, 12 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-09-11

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238677003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soin ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec

Considérant que la présente demande s'accompagne d'une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), dossier décisionnel 1238677002;  
Considérant que la modification permettrait la réalisation d'un projet résidentiel atteignant les objectifs de mixité sociale;

Considérant que le projet permettrait à plusieurs centaines d'étudiants à faible revenu de vivre dans le secteur de Griffintown;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Le Sud-Ouest a émis un avis favorable sur le projet lors de sa séance du 21 août 2023;

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soin ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec.

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238677003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4) un Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soin ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'entreprise d'économie sociale L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) a déposé une demande de modification du Plan d'urbanisme et de l'adoption d'un Règlement en vertu de l'article 89, paragraphe 4 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation d'un projet de 288 logements destinés à des étudiants universitaires à faible revenu.

Localisé à Griffintown, le projet implique une modification du Plan d'urbanisme et du Programme particulier d'Urbanisme (PPU) de ce secteur quant à la limite de hauteur et la densité maximale autorisées. Actuellement, le site est localisé dans le secteur à transformer ou à construire 12-T11 hauteur maximale de 25 m et d'une densité maximale de 6 (voir dossier 1238677002).

Le Conseil municipal peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

D'une hauteur de 18 étages et d'une densité de 9, le projet proposé implique la démolition d'un garage automobile localisé au 405, rue de l'Inspecteur (lot 1 179 377) et

l'agrandissement-valorisation de l'ancien presbytère de l'église Sainte-Hélène localisée au 926-938, rue Saint-Maurice (lot 5 069 561).

L'ancien presbytère est identifié au Règlement 01-280 d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest comme un Témoin architectural significatif (TAS). Le projet prévoit la déconstruction des portions ajoutées à l'ancien presbytère lors de la réaffectation du bâtiment en école en 2016, puis l'agrandissement du volume d'origine par l'ajout vers le nord et vers l'est de deux volumes de respectivement 11 et 18 étages.

Bien que l'usage de l'ancien presbytère ne soit pas encore défini par l'UTILE, ce dernier a développé son concept architectural afin de mettre le TAS en valeur et le restaurer. Des conditions ont été ajoutées en ce sens dans le règlement proposé, afin de garantir ces engagements.

Le projet d'agrandissement vise la réalisation de 288 logements étudiants, comprenant, pour un total de 402 chambres :

- 201 studios / logements de 1 chambre à coucher;
- 60 logements de 2 chambres à coucher;
- 27 logements de 3 chambres à coucher;

Le site présente une excellente desserte pour la clientèle étudiante visée puisque celui-ci est localisé à moins de 20 minutes de transport actif ou collectif de chacune des universités montréalaises.

Aucun stationnement automobile n'est prévu dans le projet.

Le projet déroge à certaines normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relatives à l'usage, à la hauteur en mètre, à la marge latérale, au rayon de protection prévu à l'annexe H, au ratio de stationnement vélo par logement, ainsi qu'au nombre d'aire, à la localisation et à la superficie des dépôts extérieures temporaires des contenants et des matières résiduelles pouvant être aménagé.

Paramètre	Plan d'urbanisme	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation)	Secteur Mixte	C.2C,E.4(3),I.3	C.2C,E.4(3),H.7
Hauteur (m)	25 (modification demandée à 60m)	9 à 16 mètres	60 mètres
Densité	2 à 6 (modification demandée 3 à 9)	3 à 4,5	9
Marge latérale (m)		4 mètres	1,75 mètre
Rayon de protection		10 mètres	0 mètre
Ratio de stationnement vélo intérieur par logement		1,5	0,8
Aire de dépôt extérieure temporaire		1 aire en façade Superficie minimale de 43,2 m <sup>2</sup>	2 aires en cour avant Superficie minimale de 39 m <sup>2</sup>

Le règlement proposé en vertu du paragraphe 4 de l'Article 89 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit également d'autoriser la démolition du garage automobile.

## JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement. A cet égard, le projet prévoit de réserver au moins 75 % des logements à une clientèle définie comme étant «des étudiants inscrits à une université et/ou à un collège d'enseignement général préparatoire (CEGEP) dont le revenu est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI), tel que fixé par le gouvernement du Québec, en vigueur au moment de la signature du bail.».

Le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et permet de bonifier l'offre en logements étudiants dans le quartier Griffintown.

#### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 21 août 2023, le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet de logements à destination d'une clientèle étudiante à faible revenu, sous condition de :

- tendre à respecter la réglementation en vigueur quant à la superficie de l'aire d'entreposage temporaire des déchets et des matières recyclables et compostables.

#### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :**

La DAUP recommande de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu du paragraphe 4° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le projet de règlement autorisant la démolition du garage localisé au 405, rue de l'Inspecteur (lot 1 179 377) et l'agrandissement du 926, rue Saint-Maurice (lot 5 069 561) à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet de logement destiné à des personnes ayant besoin d'aide, et ce, aux conditions suivantes :

- la restauration des éléments de maçonnerie d'origine et des portes en bois du TAS;
- retourner aux proportions d'origine des fenêtres du 3e étage du TAS.
- pour approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), en plus des critères existants, que le critère d'évaluation suivant s'additionne à ceux déjà applicables au projet:
  - ◊ Afin d'assurer la viabilité de l'usage résidentiel à proximité d'une voie de chemin de fer, favoriser une conception architecturale du projet qui limite les nuisances causées par le bruit et les vibrations et accroît la sécurité en tenant compte des sources de nuisances, notamment par le choix des matériaux ainsi que le nombre, les dimensions et l'orientation des ouvertures.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour les priorités 1), 7), 19) et 20).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'Arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet ne contient aucune disposition assujettie à l'approbation référendaire.

- CCU - Recommandation : 21 août 2023;
- Conseil d'arrondissement : 13 novembre 2023;
  - ◊ Recommander au CM l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme par le Conseil municipal
  - ◊ Recommander au CM l'adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal
- Comité exécutif : 6 décembre 2023
  - ◊ Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme;
  - ◊ Adoption d'une résolution recommandant l'adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal
- Conseil municipal : 18 décembre 2023 :
  - ◊ Avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme;
  - ◊ Avis de motion et adoption du projet de règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal
- Conseil municipal : 22 janvier 2024 :
  - ◊ Adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement de modification du Plan d'urbanisme au Schéma d'aménagement : janvier 2024;
- Entrée en vigueur du règlement de modification du Plan d'urbanisme à l'expiration du délai pour faire une demande à la Commission municipale : février 2024 (prévisionnel);
- Conseil municipal : mars-avril 2024 (prévisionnel);
  - ◊ Adoption du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un avis sur la conformité du Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal au schéma d'aménagement : mars-avril 2024 (prévisionnel);
- Entrée en vigueur du règlement en vertu de l'article 89.4 de la Charte de la Ville de Montréal : avril-mai 2024.
- 

<b>Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs</b>	
---	--

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Sylvain THÉRIAULT, Verdun

Lecture :

Sylvain THÉRIAULT, 25 octobre 2023

Caroline LÉPINE, 24 octobre 2023

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-09-13

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement



**Dossier # : 1230219011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024

De désigner le conseiller Craig Sauvé comme maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-13 13:15

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1230219011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 14 novembre 2023 et se terminant le 13 novembre 2024

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 12 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) se lit comme suit : « Le conseil désigne un conseiller comme maire suppléant pour une période pouvant aller de un à douze mois. ».

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 220377 - 14 novembre 2022 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 15 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2023 (dossier 1227279020)  
CA21 220346 - 23 novembre 2021 - Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois, débutant le 23 novembre 2021 et se terminant le 22 novembre 2022 (dossier 1217279020)

**DESCRIPTION**

Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour une période de 12 mois.

**JUSTIFICATION**

Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire d'arrondissement lorsque celui-ci est absent du territoire de l'arrondissement ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer aux lois et règlement mentionnés ci-dessus.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22001).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sherline ELIEN  
Analyste de dossiers

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie PARENT  
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-10-05

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit GLORIEUX  
Directeur - serv. adm. en arrondissement



**Dossier # : 1238678011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Anne-Marie Sigouin présidente du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans, à compter du 23 novembre 2023

Il est recommandé :

De nommer la conseillère d'arrondissement du district de Saint-Paul - Émard - Saint-Henri Ouest, madame Anne-Marie Sigouin, à titre de présidente du comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de 2 ans, à compter du 23 novembre 2023.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-10-11 15:02

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238678011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Anne-Marie Sigouin présidente du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de 2 ans, à compter du 23 novembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Avant de procéder à l'adoption de divers dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement a l'obligation d'obtenir la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, en tant qu'instance regroupant des personnes résidentes intéressées à l'amélioration du cadre bâti de l'Arrondissement, formule des avis en regard des projets visés. Le CCU a été constitué par le Règlement RCA01 220013 en 2001 et son fonctionnement est assuré par un Règlement de régie interne.

En considération de la fin du mandat de l'élue siégeant au CCU, le conseil d'arrondissement doit procéder à la nomination de la présidence. Le mandat est d'une durée de deux ans. Le pouvoir habilitant du conseil en la matière se trouve à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

23 novembre 2021 - CA21 22 0345 : Nomination de la présidente du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de 2 ans

13 janvier 2020 - CA20 22 0022 : Nomination de la présidente du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans

17 novembre 2017 - CA17 22 0425 : Nomination de la présidente du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de 2 ans

**DESCRIPTION**

Le comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier les projets d'amendement aux règlements d'urbanisme ainsi que les demandes de dérogations mineures, d'usage conditionnel, de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, de permis de construction ou de transformation soumis au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des avis au conseil d'arrondissement.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme forment aussi le comité d'étude des demandes de permis de démolition en vertu de l'article 169 de la Charte de la Ville de Montréal (c-11.4). La présidence nommée agira également à titre de présidence du comité d'étude des demandes de permis de démolition.

**JUSTIFICATION**

Le comité se compose de huit membres dont un membre du conseil d'arrondissement agissant à titre de présidente/président et sept résidentes/résidents de l'arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

#### **MONTRÉAL 2030**

s.o

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 13 novembre 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2023-10-10

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement